

## Le Congrès de 1909

La lettre suivante a été adressée aux présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 7 juin 1909.

Monsieur le président et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le compte rendu sténographique *in-extenso* du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme qui s'est réuni à Rennes les 29, 30 et 31 mai, et dont, comme vous ne l'ignorez pas, les délibérations ont eu une importance exceptionnelle, paraîtra très prochainement dans une forte brochure de 4 à 500 pages.

Cette brochure comprendra notamment :

1<sup>o</sup> Le compte rendu sténographique *in-extenso* des cinq séances du Congrès ;

2<sup>o</sup> Le compte rendu sténographique *in-extenso* de la manifestation organisée, le 29 mai, au théâtre de Rennes ;

3<sup>o</sup> Le compte rendu sténographique *in-extenso* de la cérémonie organisée, le 31 mai, au lycée de Rennes dans la salle où le capitaine Alfred Dreyfus fut condamné la seconde fois il y a dix ans ;

4<sup>o</sup> Le compte rendu sténographique *in-extenso*

des discours prononcés au banquet de clôture du Congrès, le 31 mai ;

5° Le texte des rapports présentés au Congrès à l'appui des diverses propositions dont il était saisi ;

6° La liste des délégués des sections au Congrès de Rennes.

Le prix de cette brochure est fixé à 3 francs l'exemplaire.

Comme de coutume une réduction de 50 0/0 est accordée aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nous vous prions de vouloir bien nous indiquer avant le 15 juillet prochain le nombre d'exemplaires que votre section désire distribuer à ses membres.

Il importe, en effet, que nous puissions dès maintenant fixer le chiffre du tirage de cette brochure.

Il nous a été impossible, l'an dernier, de donner satisfaction au désir de nombreuses sections qui nous ont demandé trop tard le compte rendu du Congrès de Lyon dont le tirage est à l'heure actuelle complètement épuisé.

Nous espérons que cette année toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme voudront bien prendre leurs dispositions en temps utile.

Nous insistons donc très vivement pour que vous nous retourniez par un prochain courrier le bulletin ci-annexé. Nous vous aurions une vive gratitude, afin d'éviter des frais de réclamations et d'écritures, de joindre, en un mandat-poste, le montant des exemplaires demandés.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire général,

MATHIAS MORHARDT.

## Comité Central

---

Séance du 14 juin 1909

*Présidence de M. Pierre Quillard, vice-président.*

La séance est ouverte à 9 heures.

Sont présents : MM. Emile Glay et Pierre Quillard, vice-présidents, Alfred Westphal, trésorier général, Paul Aubriot, Barthélemy, Victor Basch, Bouglé, Félicien Challaye, Alcide Delmont, Hadamard, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, Louis Oustry, Amédée Rouquès et le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, Mathias Morhardt, le D<sup>r</sup> Doizy, Léon Martinet et Méheust.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai est adopté.

### I

**La situation générale.** — Le nombre des adhésions reçues au cours du mois de mai s'est élevé à 1393. Il y a eu 1389 démissions, décès, partis sans adresse et inconnus. Le nombre des adhérents au 31 mai est de 90.783.

**Les fédérations de sections.** — Une fédération de sections a été installée au cours du mois de mai. Au 31 mai le nombre des fédérations est de 33.

**Les sections.** — Le nombre des sections installées en mai a été de 16 ; 7 sections se sont dissoutes. Le nombre des sections au 31 mai est de 880.

**Victimes de l'injustice et de l'arbitraire.** — Le nombre des dossiers soumis à l'examen des conseils juridiques au cours du mois de mai s'est élevé à 559.

**Situation financière.** — Le Comité Central prend connaissance du tableau suivant de la situation financière.

## SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE MAI 1909

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisations .....	7.253 53	Victimes de l'injustice.....	4.799 85
Remboursements divers .....	43 80	Propagande.....	1.202 95
Souscriptions propagande.....	63 05	Frais de poste.....	697 60
» Victim. de l'arbitraire.....	77 25	Bulletin officiel.....	498 65
Annuaire officiel.....	9 50	» ».....	» »
Bulletin officiel.....	256 75	Personnel.....	2.396 »
Compte de Réserve.....	735 50	Frais généraux.....	1.863 05
Publications.....	63 55	Secrétaire général.....	» »
Article XIX.....	127 05	Comptes indisponibles.....	» »
— XXI.....	60 »	Publications.....	5 05
Fédérations.....	» »	Fédérations.....	147 50
Total.....	8.690 »	Total.....	8.610 65
<b>CAISSE</b>			
Dépenses.....	8.610 65	En caisse au 1 <sup>er</sup> mai 1909.....	2.316 »
En caisse au 30 mai 1909.....	2.395 33	Recettes.....	8.630 »
Total... 11.006 »		Total... 11.006 »	

« **Bulletin officiel** ». — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* au 31 mai est de 7.982.

**Le courrier.** — Le nombre des lettres reçues au cours du mois de mai a été le suivant :

Contentieux.....	640
Secrétariat général.....	600
Trésorerie générale.....	519

Total général..... 1.759

Il a été expédié :

Lettres.....	2.822
Imprimés.....	2.886
Papiers d'affaires recommandés.....	106
Télégrammes.....	15
Colis postaux.....	32

**Bibliothèque.** — Il a été reçu en don :

*Le travail par tous et le bien-être pour tous* et *La terre et le domaine de l'humanité*, par M. Etienne Bergerat.  
80 exemplaires de *La tribune russe*.

**La suppression des conseils de guerre.** — La pétition pour la suppression des conseils de guerre a recueilli au 31 mai 58.480 signatures.

## II

**Election du bureau.** — Le Comité Central procède à l'élection de son bureau pour l'exercice 1909-1910 :

*Election du président :*

Votants : 16. — Bulletins retrouvés : 16.

M. Francis de Pressensé est réélu président à l'unanimité des 16 votants.

*Election des vice-présidents :*

Le Comité Central décide d'élire cinq vice-présidents.

Votants : 15. — Bulletins retrouvés : 15.

Sont élus :

M.M. le D <sup>r</sup> Héricourt.....	15 voix
Emile Glay.....	14 —
Pierre Quillard.....	14 —
le D <sup>r</sup> Paul Gérente.....	10 —
Victor Basch.....	9 —

*Election du secrétaire général :*

M. Mathias Morhardt est réélu secrétaire général à l'unanimité.

*Election du trésorier général :*

M. Alfred Westphal est réélu trésorier général à l'unanimité.

**La démission de M. E. Gley** — Nous avons reçu la lettre suivante de M. le Dr E. Gley, professeur au Collège de France :

Le 25 mai 1909.

Mon cher président,

Je suis devenu si peu assidu aux séances du Comité Central que je me reproche de plus en plus d'en faire encore partie. J'appartiens d'ailleurs au groupe de ceux dont la présence aujourd'hui est moins utile et qui seraient très avantageusement remplacés par des juristes, des administrateurs, des anciens fonctionnaires, etc.

J'ai remarqué que je me trouve parmi les membres du Comité Central soumis cette année à la réélection. Si vous voulez bien accepter ma démission, l'occasion est donc toute trouvée de présenter au choix du Congrès un autre candidat.

En me retirant, j'emporterai le souvenir des onze années passées en communion d'idées et de volontés avec nos collègues, fidèles les uns et les autres aux principes pour lesquels nous avons lutté en des circonstances qui furent quelquefois graves.

Veuillez recevoir, etc.

E. GLEY.

### III

**L'élection de huit nouveaux membres du Comité Central.** — Le Congrès de Rennes ayant remplacé deux des membres démissionnaires du Comité Central et proclamé élus à leur place les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, le Comité Central décide que les deux sièges auxquels il a été pourvu de la sorte sont ceux de MM. Armand Dayot et Charles Richet.

Les sièges vacants sont les suivants :

Série de 1907 : MM. Bergougnan et Yves Guyot.

Série de 1908 : MM. Ranc, Armand Dayot et Charles Richet.

Série de 1909 : MM. Claude Rajon, Rischmann et Kopenhague.

Conformément aux statuts, il est procédé par voie de tirage au sort entre les huit nouveaux élus, MM. Bouglé, Dozy, Hadamard, Challaye, Barthélemy, Kahn, Steeg et Méheust, à l'attribution des sièges vacants.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

Série de 1910 : MM. Méheust et Steeg.

Série de 1911 : MM. Barthélemy, Kahn et Félicien Challaye.

Série de 1912 : MM. Dozy, Bouglé et Hadamard.

#### **La fédération des sections de la Loire-Inférieure.**

— Les sections du département de la Loire-Inférieure ont constitué une fédération et ont adopté des statuts qui ne contiennent rien de contraire aux statuts généraux de la Ligue des Droits de l'Homme. Le Comité Central décide de les ratifier.

**La fédération des sections de la Côte-d'Or.** — Les sections du département de la Côte-d'Or ont constitué une fédération et ont adopté des statuts qui ne contiennent rien de contraire aux statuts généraux de la Ligue des Droits de l'Homme. Le Comité Central décide de les ratifier.

**La circulaire de la section d'Ecouché.** — La circulaire de la section d'Ecouché a provoqué la résolution suivante (Voir *Bulletin officiel*, pages 173, 205, 342, 458, 474, 577, 600, 618, 642).

**Lelex-Mijoux (Ain).** — 18 avril.

La section de Lelex-Mijoux réunie en assemblée générale le 18 avril 1909, après examen de l'ordre du jour communiqué par la section d'Ecouché (Orne) au sujet de l'intervention du citoyen Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, à la tribune de la Chambre, dans la séance du 26 novembre 1908, au sujet de l'affaire des déserteurs de Casablanca.

Considérant que les revanches de la force ne sont pas celles qui aboutissent à la réparation du droit, et convaincue comme lui que les peuples ne sont pas éternellement voués à tourner dans un cercle d'oppression et de barbarie, commençant par l'oppression et la guerre et se poursuivant ainsi jusqu'à la consommation des siècles, que tout au contraire, les

peuples sont faits et ont pour devoir de s'aimer, de se secourir les uns les autres pour le plus grand bien de l'humanité et que ce noble idéal fait un devoir à tout homme de cœur et de progrès d'écarter de toutes leurs forces tout ce qui pourrait en retarder la réalisation ; l'assemblée considère que le citoyen Francis de Pressensé n'a jamais mieux mérité la reconnaissance de la Ligue des Droits de l'Homme qu'en intervenant comme il l'a fait en cette circonstance pour la défense du droit et de l'humanité et notamment contre les atrocités (indignes) commises par les agents de la République sur les indigènes des colonies annexées ou soumises au protectorat français et l'engage à persévérer dans cette voie.

#### IV

#### Les employés des postes et le gouvernement.

— A la suite de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur des employés des postes, la section d'Espalion a adressé la circulaire suivante aux présidents de toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Espalion, le 17 mai 1909.

Monsieur le président,

Nous vous donnons ci-après copie d'une motion de notre section infligeant encore un blâme catégorique et sévère à M. Francis de Pressensé et au Comité Central pour le meeting qu'ils ont provoqué en faveur de la révolte des postiers.

Nous estimons que la Ligue des Droits de l'Homme, par la faute de ses dirigeants, court à grands pas vers sa dislocation, s'il n'est promptement remédié à la situation présente.

Le mal a même pris depuis quelque temps une telle acuité que tout nouvel attermoisement de la part des sections (elles forment certainement la majorité) qui sont soucieuses de l'intérêt de la Ligue des Droits de l'Homme et du maintien de l'ordre public, serait plus qu'un effacement, ce serait une désertion.

A l'heure actuelle tous les ligueurs, que n'aveugle pas l'esprit révolutionnaire, doivent cependant comprendre qu'il est temps de mettre fin à des procédés qui compromettent gravement leur responsabilité morale.

Il faut donc, sans plus tarder, porter le fer rouge dans

la plaie. Pour cela il n'y a qu'un moyen : c'est d'écarter résolument, sans aucune distinction de personnes, de la direction de la Ligue des Droits de l'Homme, tous les éléments dissolvants, pour placer à sa tête l'homme sage, éclairé et de haut caractère qui présiderait dorénavant aux destinées de notre association, en collaboration avec d'autres bons démocrates.

Nous vous convions, dans ce but, à convoquer immédiatement votre section, pour lui demander un vote de blâme énergique, contre le président et le Comité Central actuels et une motion tendant à les mettre en demeure de démissionner immédiatement. Vous voudrez bien nous faire connaître, sans délai, le résultat de notre démarche. Si, comme nous l'espérons, nous obtenons une forte majorité pour se prononcer catégoriquement contre le président et le Comité Central, nous prendrons l'initiative de les mettre en demeure de quitter la place.

On pourrait à ce moment réunir un Congrès en vue de l'élection du nouveau Comité Central. Il conviendrait de s'entendre entre sections pour organiser ce Congrès électoral et le faire aboutir. Nous sommes tout disposés à en prendre l'initiative. Il nous semble toutefois qu'il vaudrait mieux laisser ce soin à la section d'une importante ville du centre, mieux placée topographiquement et mieux dotée pécuniairement.

En attendant, nous vous prions instamment de nous aider à débarrasser notre belle association de l'homme néfaste qui, avec des comparses à sa dévotion, détourne la Ligue des Droits de l'Homme de la belle voie où l'ont engagée ses fondateurs qui, loin de songer jamais à travailler contre la République et son gouvernement, confondaient toujours dans leur pensée, l'idéal républicain et l'idéal humain, fondés l'un et l'autre sur la justice et les imprescriptibles droits de l'homme.

Le secrétaire,  
SAVY.

Le président,  
CANOVA.

A cette circulaire était jointe une motion ainsi conçue :

La section d'Espalion de la Ligue des Droits de l'Homme.  
Considérant que les agissements de M. Francis de Pressensé et du Comité Central, qui s'est solidarisé avec lui, tendent, depuis quelques années, à détourner la

Ligue des Droits de l'Homme du but, élevé entre tous, en vue duquel elle a été fondée ; qu'elle ne doit pas, en effet, s'inféoder à aucun parti politique, mais simplement envisager l'intérêt de la République et restreindre son action à la défense des citoyens contre l'injustice et l'arbitraire ;

Considérant, en ce qui concerne la question politique, que M. Francis de Pressensé et le Comité Central poussent la Ligue des Droits de l'Homme à pactiser avec les fauteurs de désordre dont tous les efforts s'appliquent, de plus en plus, à propager les déplorables doctrines de l'antimilitarisme et de l'antipatriotisme, comme aussi à désorganiser les administrations publiques, pour jeter le pays en pleine anarchie, dans la guerre civile et entraîner, peut-être à bref délai, sa disparition en tant que nation ;

Considérant notamment qu'il n'est pas possible d'admettre que les fonctionnaires sont assimilables aux ouvriers, qu'on ne saurait leur attribuer le droit de se mettre en grève, grève qui aurait pour conséquence la suspension de la vie nationale, et qu'au surplus, avant de faire manifester la Ligue des Droits de l'Homme en faveur des postiers, il eût été tout au moins convenable d'attendre le vote du statut des fonctionnaires, pour voir si ce statut ne réprimera pas précisément tout acte d'injustice, d'arbitraire ou de favoritisme ;

Décide :

D'adresser un nouveau blâme énergique à M. Francis de Pressensé et au Comité Central pour leur attitude récente dans plusieurs faits d'ordre public et de porter cette décision à la connaissance du ministère, en assurant M. Clemenceau et ses dévoués collaborateurs de toute la respectueuse sympathie de la section d'Espalion de la Ligue des Droits de l'Homme pour l'œuvre si patriotique qu'ils accomplissent en voulant mettre fin aux empiètements des perturbateurs, qui essaient, avec une audace de jour en jour plus provoquante, de jeter le discredit, la défaveur sur les institutions républicaines et font ainsi courir un péril des plus graves à la France.

Pour copie conforme :

Le secrétaire,  
SAVY.

Le président,  
CANOVA.

La section du Havre a répondu par la circulaire

suivante qu'elle a adressée également aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Monsieur le président et chers collègues,

La section d'Espalion de la Ligue des Droits de l'Homme vient de vous adresser un projet de résolution qui, à défaut d'autres mérites, a celui de la netteté et de la clarté.

Elle vous propose, en effet, de décider que, sous le gouvernement actuel, il n'y a plus ni arbitraire, ni injustice et que le moment est venu d'une part d'adresser à M. Clemenceau et à « ses dévoués collaborateurs » la « respectueuse sympathie » de la Ligue des Droits de l'Homme et d'autre part d'écarter du Comité Central M. Francis de Pressensé et ceux de ses collègues assez audacieux pour continuer de réclamer envers et contre tous, l'application des principes de la Révolution de 1789 !... La discussion se trouve ainsi ouverte devant l'ensemble de notre grande association. Il convient de donner au débat toute l'ampleur nécessaire. La section du Havre, la seconde des sections de la Ligue des Droits de l'Homme, par son importance numérique (796 membres) se doit à elle-même d'expliquer nettement sa pensée et de dire pourquoi elle condamne l'initiative de la section d'Espalion et pourquoi elle invite les sections à la flétrir avec elle comme un acte de trahison inspiré, non pas par les graves intérêts de notre association, mais par une spéculation d'ordre politique tout à fait étrangère à notre œuvre, à son caractère et à sa mission.

D'abord, il y a une question de fait à examiner. La section d'Espalion qui s'est constituée en 1906 et qui est, soit au point de vue de l'ancienneté, soit au point de vue du nombre de ses membres, soit enfin au point de vue de l'action propre de la Ligue des Droits de l'Homme, une des moins qualifiées pour nous rappeler au respect des principes dont elle n'a ni le souci, ni la pratique, estime que, par la faute de ses « dirigeants » la Ligue des Droits de l'Homme court à grand pas vers sa dislocation. C'est là une première erreur matérielle. Il suffit de consulter les statistiques officielles pour voir que la Ligue des Droits de l'Homme suit sa marche ascendante d'une manière normale et régulière. Le nombre de ses membres qui était au 31 décembre 1907 de 82.619, était au 31 dé-

cembre 1908 de 88.932. Le *Bulletin officiel*, n° 9, nous montre qu'il était au 30 avril 1909 de 90.781.

Mais le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme importe peu. Il importe assurément moins que de savoir si notre association est restée fidèle ou non aux principes qu'elle représente. Là est la question, toute la question. C'est même la seule qu'il soit essentiel d'envisager, car la Ligue des Droits de l'Homme, si elle oubliait ou méconnaissait les principes pour la défense desquels elle est constituée, pourrait en vain compter un million de membres : sa valeur morale n'en serait pas moins radicalement nulle.

Nous sommes, quant à nous, décidés à juger les choses exactement et de sang froid. Nous ne sommes pas de ceux qui font au Comité Central, que la section appelle à tort des « dirigeants », une confiance aveugle. Aucun contrat ne nous lie envers lui, nous le déclarons hautement. Nous ne dirons pas, comme certains politiciens qui oublient trop les intérêts que les contribuables leur ont confiés, qu'ils s'en remettent aux « dirigeants » du soin de faire jusqu'aux élections prochaines tout ce que bon leur semblera. Nous entendons exercer sur chacun des actes du Comité Central, comme c'est notre devoir et comme c'est notre droit, un contrôle attentif et nécessaire. Nous avouons même que nous ne lui ferons jamais l'injure de la moindre complaisance. Et si, à nos yeux, il a, dans une circonstance quelconque, une défaillance, si, un jour, il trahit son devoir nous l'avertissons en toute sincérité qu'il ne devra pas compter sur notre complicité. Nous déclarons, une fois pour toutes, que nous n'apportons à l'œuvre magnifique de la Ligue des Droits de l'Homme, la contribution de nos 796 volontés que pour lui permettre d'accomplir une œuvre utile, humaine et juste.

L'abominable appel de la section d'Espalion n'invoque pas de nombreux faits pour essayer de provoquer une scission. Née en 1906, elle déclare avec un extraordinaire impudence que M. Francis de Pressensé et le Comité Central tendent *depuis quelques années* à détourner la Ligue des Droits de l'Homme de son but. Comment le sait-elle ? Elle ne le dit pas. Mais il paraît que la Ligue des Droits de l'Homme propage aujourd'hui les « déplorables doctrines de l'antimilitarisme et de l'antipatriotisme ». Qu'est-ce à dire ? Est-ce que le militarisme et le

patriotisme sont une seule et même chose ? Et d'abord à quoi la section d'Espalion voit-elle que la Ligue des Droits de l'Homme est devenue antipatriote ? Quels faits a-t-elle à citer ? Quelles preuves en fournit-elle ? Pour nous, nous nous reportons aux documents officiels. Et qu'est-ce que nous lisons sur la couverture du *Bulletin officiel*. Nous lisons, entre autres, parmi les brochures de propagande que la Ligue des Droits de l'Homme ne cesse de répandre depuis dix ans :

*L'idée de Patrie*, par Francis de Pressensé ;

*Pourquoi nous sommes patriotes et ne sommes pas nationalistes*, par Ferdinand Buisson.

Si la Ligue des Droits de l'Homme fait aujourd'hui de la propagande antipatriotique, comme le déclare faussement la section d'Espalion, elle choisit, il faut en convenir, d'étranges moyens !

Quant au militarisme, c'est une autre affaire. La Ligue des Droits de l'Homme a-t-elle jamais dit qu'elle ferait du militarisme ?

La section d'Espalion, qui est née en 1936, n'a pas connu les jours héroïques. Si elle les avait connus elle saurait que de tout temps la Ligue des Droits de l'Homme a combattu le militarisme. Dans le discours qu'il prononçait le 6 décembre 1900, M. Trarieux s'exprimait en ces termes :

« Tout en restant dans le domaine de l'idée pure, il est deux points, pourtant, parmi les préoccupations gouvernementales du jour, sur lesquels nous devons avoir une opinion, car il s'agit de questions qui touchent intimement à notre avenir, je veux parler du danger du militarisme et de la congrégation. (*Très bien ! Très bien !*)

« Le militarisme, c'est la prétention à la suprématie du pouvoir militaire sur le pouvoir civil. La congrégation, c'est la personification du cléralisme, c'est-à-dire l'accaparement par l'Eglise des pouvoirs dirigeants. L'association de ces deux forces, qui continue à rappeler l'ancienne alliance du trône et de l'autel, reste le plus puissant moyen de réaction contre-révolutionnaire que nous puissions avoir à redouter. Briser ces deux forces, travailler à rendre leur rapprochement impossible, c'est donc le devoir d'un gouvernement qui a conscience de ses droits et de ses responsabilités ».

Ceci se trouve en tête du premier numéro du *Bulletin officiel*, page 10 !

Mais il paraît que la Ligue des Droits de l'Homme a, aujourd'hui, des crimes plus graves à se reprocher.

Il paraît, d'après la section d'Espalion, que les fonctionnaires ne sont pas assimilables aux ouvriers, et que les « dirigeants », de ce fait, ont eu le tort de les considérer comme tels !

Or que sait la section d'Espalion d'une question de cet ordre ? Où l'a-t-elle examinée ? Dans quelles délibérations a-t-elle résumé l'étude qu'elle a faite de ce grave problème ? Sait-elle seulement que M. Louis Barthou, le ministre actuel des travaux publics, qui est, lui, un juriste et dont nul ne saurait contester la compétence, a publié sur cette question une étude très sérieuse et très judicieuse et qu'il a conclu d'une manière diamétralement opposée à celle qu'elle soutient ? Il est assez singulier que nous soyons contraints de renvoyer à l'école une section qui a, à sa tête, un inspecteur primaire, un directeur d'école et un commissaire de police !...

Aussi bien, la Ligue des Droits de l'Homme n'est pas composée d'enfants. La question qui préoccupe la section d'Espalion et qu'elle tranche avec autant de naïveté que d'ignorance, a été étudiée depuis des années par notre association. Les Congrès, notamment de 1906, de 1907 et de 1908, en ont été saturés. En 1907, la proposition formulée par M. Lecoq, d'Avignon, qui consistait à priver les fonctionnaires du droit de grève, a été repoussée à une forte majorité. Non seulement la section d'Espalion doit retourner à l'école : elle doit s'abonner au *Bulletin officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme et le lire.

Mais où la section d'Espalion dépasse vraiment toute mesure et où elle montre que l'action dissolvante qu'elle a entreprise n'est peut-être pas absolument spontanée, c'est lorsqu'après avoir déclaré que la Ligue des Droits de l'Homme ne doit *s'inséquer à aucun parti politique*, elle s'empresse d'inviter les sections à « assurer M. Clemenceau et ses dévoués collaborateurs de toute la respectueuse sympathie » de la Ligue des Droits de l'Homme. Ici, vraiment, l'audace est excessive. Eh quoi ! on reproche à la Ligue des Droits de l'Homme de faire de la politique, ce qui est d'ailleurs un mensonge, et on l'invite à faire, non pas seulement de la politique dans le sens ordinaire du mot, mais à se jeter aux pieds des chefs du pouvoir ! La section d'Espalion ne paraît même pas se douter que la Ligue des Droits de l'Homme a été précisément constituée pour faire le contraire de ce qu'elle demande !

Elle est née pour exercer sur les actes du pouvoir un

contrôle incessant et infatigable. Comment exercerait-elle ce contrôle si d'avance elle déclarait s'en remettre à la haute et infaillible sagesse des détenteurs de ce pouvoir ?

Mais en somme de quoi s'agit-il ? C'est bien simple. Le Comité Central a commis un crime impardonnable aux yeux de la section d'Espalion en protestant en faveur des sept employés des postes qui ont été révoqués le 8 mai dans les circonstances que l'on connaît. Cette intervention est-elle mal fondée ? A-t-elle été accomplie dans des conditions qui sont contraires aux traditions de la Ligue des Droits de l'Homme ? Sur ces deux points la réponse est facile.

D'abord, pourquoi et comment les employés des postes ont-ils été révoqués. Il suffit de se reporter à l'acte d'accusation qui a été publié dans les journaux et notamment dans le *Temps* du 30 avril. Ils ont été révoqués — ce sont tous des agents excellents, parfaitement notés — pour des faits entièrement étrangers au service. L'un d'eux a été frappé pour avoir organisé une réunion, réunion tout à fait régulière, d'une association régulièrement déclarée, conformément à la loi. Un autre a été révoqué pour avoir « entendu » des discours révolutionnaires. Un troisième, M. Monbrand, a été révoqué pour des propos qu'un journal lui a attribués et qu'il n'a jamais tenus.

Que la Ligue des Droits de l'Homme dût intervenir pour protester contre de telles mesures, cela ne faisait de doute pour personne. L'abstention eût été une honte dont elle serait morte certainement dans un proche avenir. Mais encore cette intervention s'est-elle produite dans des conditions inaccoutumées ? A-t-elle pris un caractère exceptionnel ? Aucunement. La Ligue des Droits de l'Homme a fait dans cette circonstance ce qu'elle a fait mille fois dans l'affaire Dreyfus. Elle a adressé à l'opinion publique un appel contre la violation du droit et contre la violation de la loi dont les pouvoirs publics venaient de se rendre coupable. Devait-elle agir autrement que dans l'affaire Dreyfus ? Y a-t-il dans l'affaire Dreyfus une sorte de grâce spéciale ? Toutes les victimes de l'arbitraire et de l'injustice ne doivent-elles pas trouver devant la Ligue des Droits de l'Homme le même accueil, le même fraternel appui ? Si c'est là la pensée de la section d'Espalion, qu'elle le dise. Pour nous ce n'est pas la nôtre. Nous considérerions même comme un déshonneur véritable la pensée que nous pourrions être suspectés

d'un sentiment pareil qui est d'ailleurs directement contraire à l'appel placé en tête des statuts, appel dont la rédaction première, si nos souvenirs sont fidèles, est de M. Trarieux lui-même.

Du reste, même si l'action exercée par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur des employés des postes paraissait dépasser — ce qui matériellement est inexact — le cadre des manifestations qu'elle a faites durant ces onze dernières années, chaque fois que les circonstances l'ont rendu nécessaire, est-ce que la justesse de la cause qu'elle défendait ne rendait pas cette action légitime ?

On en a jugé ainsi dans l'affaire Dreyfus. Est-il possible d'en juger autrement dans une affaire où les mêmes principes sont en jeu ? « Citoyens, — s'écriait M. Paul Painlevé, membre de l'Institut, dans une cérémonie du 13 janvier 1905 que présidait M. Anatole France, et à laquelle prenaient part M. Louis Havet, — citoyens ! il faut le proclamer hardiment ! C'est vrai, nous étions des factieux et nous avions raison d'être des factieux ! La justice est plus sacrée que la loi ! »

Mais à quoi bon insister ? De quelque manière qu'on envisage la circulaire de la section d'Espalion, elle n'apparaît que comme un attentat misérable contre la Ligue des Droits de l'Homme elle-même, contre son œuvre, contre son prestige, et contre sa grande et généreuse mission. Cet attentat ne portera d'ailleurs de préjudice qu'à ceux qui n'ont pas craint de le perpétrer. La Ligue des Droits de l'Homme sortira triomphante des difficultés qu'on s'efforce de lui susciter parce qu'elle a trop bien fait son devoir. Et comment n'en sortirait-elle pas ? La démocratie n'est pas si riche d'organisations qu'elle puisse, uniquement pour satisfaire de basses rancunes politiques, détruire aujourd'hui cette admirable association qui est son honneur et sa justification. On ne lui fera pas faire l'insigne folie de se détourner de ses adversaires véritables afin de se dévorer elle-même. La Ligue des Droits de l'Homme continuera impassiblement d'accomplir sa noble tâche. La section d'Espalion en restera pour la courte honte de sa tentative avortée. Et quant aux autres sections, fidèles au grand principe qui domine notre association tout entière, elles se rappelleront que si elles sont tout ensemble autonomes et responsables, c'est pour lutter contre l'injustice, contre l'arbitraire, c'est pour

former des groupes de citoyens conscients, résolus à affirmer énergiquement leurs volontés et leurs espérances. N'est-il pas étrange que, dans la plupart des circulaires que nous recevons, on dénonce le Comité Central et que jamais on ne se préoccupe de lutter pour les réformes essentielles que la démocratie réclame et dont nous détournent dans une intention assurément perfide qu'il faut signaler, ces appels incessants à la suspicion et à la haine dans le sein même de la Ligue des Droits de l'Homme ? Assez de ces luttes équivoques ! Assez de ces blâmes intéressés ! La démocratie française a, devant elle, une trop grande besogne à accomplir, elle a trop de réformes à exiger avant d'avoir réalisé même imparfaitement les principes essentiels de la Révolution française, pour s'attarder à des digressions qui ne relèvent que du mépris des républicains.

G. BARTHÉLÉMY,  
président de la section du Havre.

H. DENIEL,  
secrétaire.

P.-S. — Voici la composition du bureau de la section d'Espalion, d'après l'annuaire 1909 :

Président : G. CANON, *inspecteur primaire*.

Vice-présidents : LOUIS SEPTFONDS, négociant ; L. DERRIER, *secrétaire à la sous-préfecture*.

Secrétaire-archiviste : JEAN SAVY, *directeur d'école*.

Secrétaire-adjoint : PAUL LABORDE, *commissaire de police*.

Trésorier : EUG. CONQUET, coiffeur.

D'autres sections ont également envoyé des circulaires au sujet de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur des droits des employés des P.T.T. Ce sont celles de Confolens (Charente), Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) et Saint-Mandé (Seine). Nous les reproduisons à titre de document.

Voici la circulaire de la section de Confolens (Charente) :

Confolens, le 17 mai 1909.

Monsieur le président et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous communiquer l'ordre du jour voté par notre assemblée générale du 16 mai courant, en vous priant de le soumettre d'urgence à votre section pour être appuyé par elle, si elle partage nos sentiments à l'égard du président général et du Comité Central, dont l'action compromet, de la façon

la plus sérieuse, l'avenir et l'existence même de notre grande et belle association.

Veuillez agréer, etc.

Le président : J. PEYRAUD.

La section de Confolens de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le dimanche 16 mai, vote à l'unanimité un ordre du jour de blâme à l'adresse du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et de son président général, M. Francis de Pressensé ;

Proteste énergiquement contre les agissements des directeurs actuels de la Ligue des Droits de l'Homme qui font abus de pouvoir et œuvre néfaste en intervenant sans y être autorisés dans les luttes de partis, en engageant la responsabilité de la Ligue des Droits de l'Homme dans des questions étrangères à son but, et en s'inspirant, le plus souvent, de sentiments et d'idées que réproouve la majorité des ligueurs ;

Renouvelle son vœu du 29 novembre 1908 sur l'incompatibilité des fonctions de président général avec tout mandat politique ;

Charge ses délégués de soulever la question au Congrès de Rennes ;

Déclare, qu'au cas où le Congrès approuverait la conduite de M. Francis de Pressensé et du Comité Central à propos des officiers de Laon et de la grève des postiers, elle se séparerait de l'association pour se constituer momentanément en Cercle d'études et d'action républicaine, jusqu'à ce que la Ligue des Droits de l'Homme revienne à la ligne de conduite tenue sous la présidence Trarieux ;

Décide que le présent ordre du jour sera adressé à toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, avant le Congrès de Rennes, en vue d'une action commune.

La circulaire de la section de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) est ainsi conçue :

Rivesaltes, le 25 mai 1909.

Monsieur le président et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser d'autre part, pour être communiqué à votre section, l'ordre du jour voté par notre assemblée générale du 13 mai courant, en réponse à l'attitude du Comité Central au cours de la grève des postiers.

Le président, E. SALGUES.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen (section de Rivesaltes) réunis en assemblée générale le 13 mai 1909 ;

Considérant que la grève des postiers cause un préjudice considérable à toute la nation en général et au commerce en particulier ;

Considérant qu'elle n'est qu'un mouvement réactionnaire et anarchiste ;

Que le comité de la grève reçoit des subsides des nations étrangères et particulièrement de l'Allemagne, ayant tout intérêt à la désorganisation de l'une des principales institutions françaises ;

Protestent contre la manifestation organisée par le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen en faveur des employés des postes et télégraphes en révolte contre le gouvernement, et donnent leur démission de membres de la Ligue des Droits de l'Homme, se réservant de revenir sur leur décision le jour où le Comité Central aura démissionné, ou que, par une nouvelle déclaration publique et communiquée à toutes les sections, il aura reconnu qu'il a outrepassé ses droits et méconnu ceux des sections locales dont l'ensemble seul forme cette belle association.

Enfin la circulaire de la section de Saint-Mandé (Seine) est conçue en ces termes :

Considérant que le Comité Central, en provoquant, sans être saisi d'aucune plainte, un meeting, en faveur des postiers poursuivis administrativement, devant un conseil de discipline, par le ministre, non pour délits d'opinions, mais pour manquements à la discipline et pour injures à leurs chefs, dans des réunions professionnelles, est absolument sorti de son rôle, et a contribué ainsi, à arrêter un service public, indispensable à la vie matérielle et morale de tous les citoyens.

Considérant qu'un grand nombre de ligueurs menacent de tous côtés de démissionner pour ce fait, et aussi pour toutes les interventions du Comité Central, dans des questions d'ordre politique, sous l'impulsion de M. Francis de Pressensé, qui confond trop souvent son mandat législatif avec sa mission de président d'une société liée par des statuts formels, et qui semble vouloir se servir de la Ligue des Droits de l'Homme comme d'une arme de guerre, contre le gouvernement existant ;

Considérant qu'en continuant ainsi le Comité Central et le président finiraient par amener la désorganisation de notre grande et belle association ;

Qu'ils arriveraient à nous diviser en deux camps ennemis, ou à nous faire perdre petit à petit, nos meilleurs, nos plus éminents, nos plus anciens ligueurs tels que MM. Psichari, Havet, Yves Guyot, et tout récemment, M. Gabriel Trarieux, le fils de notre regretté président fondateur ;

La section de Saint-Mandé dans sa réunion mensuelle du mardi 25 mai 1909 ;

Tout en rendant hommage aux très grands services de M. Francis de Pressensé, en d'autres moments, a voté une protestation énergique contre toutes ses interventions politiques concertées avec la majorité du Comité Central, notamment contre

le meeting organisé par cette majorité en faveur des postiers en révolte contre la loi.

Elle a chargé, en outre, ses délégués au Congrès de Rennes, MM. Hergouët et Morlet, de s'y faire les interprètes de cette protestation et de s'y inscrire aux groupements qui s'y formeront pour chercher tous ensemble avec les membres anciens ou nouveaux du Comité Central, sans animosité les uns contre les autres, dans la plus entière sincérité et bonne foi, les mesures à prendre en vue d'arrêter les démissions et d'empêcher la dislocation de la Ligue des Droits de l'Homme dont se réjouiraient tous les ennemis du Droit et de la Justice et tous les adversaires de la République.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général,  
PORTEAU.

Le président,  
A. RISCHMANN.

Nous reproduisons ci-dessous les résolutions que les sections et que les fédérations de sections nous ont fait parvenir à ce sujet :

*Fédération de sections :*

**Seine-et-Oise.** — 23 mai.

Les membres du congrès de la fédération des sections de la Ligue des Droits de l'Homme de Seine-et-Oise, réunis à Pontoise le 23 mai 1909, agissant en leur nom personnel et sans engager leurs sections, regrettent l'intervention du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, telle qu'elle s'est manifestée dans la lutte entre certains fonctionnaires et le gouvernement, et renvoient aux sections l'examen des questions soulevées par l'initiative du Comité Central qui n'ont pu être mises régulièrement à l'ordre du jour du Congrès.

*Sections :*

**Allonnes (Maine-et-Loire).** — 20 mai.

La section allonnaise,

Repoussant l'intervention du Comité Central au meeting du Tivoli-Vaux-Hall encourageant à la grève les postiers,

Estime que le Comité Central a outrepassé ses droits en engageant ainsi tous ses membres sans les avoir consultés.

Propose d'approuver les revendications des agents des services publics de l'Etat, petits ou grands, en ce que ces revendications sont dirigées contre le favoritisme, les passe-droits dans le recrutement, l'irrégularité d'avancement, etc.

Mais estime que le droit de grève ne doit pas leur être accordé et demande que le gouvernement, dans le statut des fonctionnaires qui va être présenté aux Chambres, tienne compte de leurs revendications dans la mesure des charges imposées à tous.

**Ancy-le-Franc** (Yonne). — 18 mai.

Le bureau de la section d'Ancy-le-Franc, réuni le 18 mai, a émis un blâme énergique au Comité Central et à son président, M. Francis de Pressensé, pour son attitude au sujet du meeting organisé par la grève des postiers, en les approuvant dans leur révolte contre le gouvernement, et, regrette que la Ligue des Droits de l'Homme soit ainsi entraînée vers un but opposé à son institution.

**Angers** (Maine-et-Loire). — 14 mai.

Considérant que les propos reprochés aux inculpés et qu'ils n'ont voulu ni désavouer, ni reconnaître, ne sauraient mettre en cause la liberté d'opinion ; que dans ces conditions, l'intervention du Comité Central ne paraît pas suffisamment justifiée et semble plutôt, à l'opinion publique, une campagne politique qu'une œuvre de réparation et de justice ;

La section d'Angers décline toute solidarité avec le Comité Central et blâme son intervention.

**Angoulême** (Charente). — 16 mai.

Les membres de la section d'Angoulême, profondément émus par les événements graves qui se déroulent sous le couvert du gouvernement de la République ;

Considérant et convaincus que la liberté des citoyens est sérieusement menacée ;

Qu'il est indéniable que des citoyens fonctionnaires ont été poursuivis et condamnés par des conseils de discipline n'ayant pas qualité pour connaître de prétendus délits d'opinion commis en dehors de leurs fonctions ; violant ainsi l'article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ainsi conçu : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi » ainsi que le dernier paragraphe de l'article V : « Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. »

Attendu que les dits fonctionnaires sont tous d'excellents serviteurs et qu'aucune faute professionnelle n'a pu être relevée contre eux ; qu'ils ont été punis, les uns pour avoir présidé des réunions corporatives, d'autres pour avoir eu le courage de discuter les actes de nos dirigeants, d'autres, même, pour avoir préconisé la participation pécuniaire à l'organisation de la fête du Travail ;

Attendu que les prisons et les répressions injustes sont réservées uniquement pour ceux-là mêmes qui ont fait la République, qui ont été hier et qui seront encore demain ses meilleurs défenseurs ;

La Ligue angoumoisine, se souvenant des temps héroïques,

où il lui fallut lutter jusque dans la rue pour sauver l'honneur national ;

Considérant que la République est actuellement dirigée vers une pente qui pourrait lui être fatale ;

Forté de ses cinq cents membres, elle jette le cri d'alarme en protestant contre les mesures gouvernementales ;

Décide d'organiser des réunions de protestation dans tous les centres importants du département ;

En outre, appuyé de toutes ses forces le Comité Central dans son action pour le triomphe du Droit et de la Liberté, et lui demande d'organiser dans tout le pays un vaste mouvement afin de soulever les masses contre les procédés antirépublicains employés aujourd'hui par nos gouvernants et d'avertir s'il en est temps encore, la représentation nationale du danger qui menace la République.

**Arras** (Pas-de-Calais). — 27 mai.

La section d'Arras,

Considérant que les directeurs actuels de la Ligue des Droits de l'Homme font abus de pouvoir et œuvre néfaste en intervenant, sans y être autorisés, dans les luttes de partis ;

Considérant qu'ils n'hésitent pas à soulever des questions personnelles qui sont absolument contraires aux principes de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Considérant qu'ils engagent la responsabilité de la Ligue des Droits de l'Homme dans des questions étrangères à son but et s'inspirent le plus souvent de sentiments et d'idées que réprouve la majorité des ligueurs ;

Décide, à l'unanimité moins deux voix, la dissolution de la section d'Arras.

**Avesnes** (Nord). — 23 mai.

La section avesnoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie le 23 mai 1909, proteste énergiquement contre les agissements de M. Francis de Pressensé et du Comité Central dans la grève des postes.

Les ligueurs avesnois estiment que le Comité Central parisien et le président de la Ligue des Droits de l'Homme ont commis un abus de pouvoir en intervenant au nom de tous les ligueurs de France sans y avoir été autorisés par ceux-ci qu'ils n'ont pas même consultés dans la grève des postes.

Que le Comité Central et M. Francis de Pressensé ont engagé la responsabilité de la Ligue des Droits de l'Homme dans les questions étrangères à son but.

Ils demandent que soit légalement établi, au plus tôt, le statut qui garantira aux fonctionnaires leur indépendance de citoyen dans une libre démocratie en dehors de leur service, et tant, bien entendu, que le droit de grève et l'adhésion à la Confédération générale du travail leur seront refusés et que seront réprimées disciplinairement les critiques publiquement hostiles aux lois et au régime républicains.

Sous le bénéfice de ces considérations, ils blâment de son attitude le Comité Central.

**Banyuls-sur-Mer** (Pyrénées-Orientales). — 19 mai.

Considérant qu'une grève des fonctionnaires, quels qu'ils soient, est un acte de révolte contre les pouvoirs publics ;

Considérant que la grève des P.T.T. jette la perturbation dans les affaires et bouleverse la vie économique du pays ;

Considérant que cette grève est un mouvement révolutionnaire appuyé par la réaction ;

Considérant que si ce mouvement avait pris toute l'extension que désiraient lui donner les meneurs, il aurait engendré des désordres graves dans le pays et pu faire sombrer la République dans la pire des aventures ;

Considérant que le Comité Central, en donnant son appui aux P.T.T. révoltés, est sorti de son rôle ;

Que, dans une circonstance aussi grave, il n'aurait pas dû intervenir sans mandat des sections ; que la dite intervention peut être considérée comme l'assouvissement d'une rancune personnelle du président contre certains membres du gouvernement, sans souci aucun de l'intérêt supérieur de la République ;

Décide à l'unanimité des membres présents de donner sa démission et de la maintenir tant que le Comité Central actuel sera en fonctions.

**Beauvais** (Oise). — 14 mai.

Les membres de la section de Beauvais de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en assemblée générale le 14 mai,

Expriment le regret de voir le Comité Central s'écarter du but initial de la Ligue des Droits de l'Homme en s'immiscant de plus en plus dans les affaires politiques ;

Blâment notamment le Comité Central et le président de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Francis de Pressensé, d'avoir pris parti au nom des 92 000 membres de la Ligue des Droits de l'Homme, et sans les consulter, dans la grève des postiers,

Contestent, aux employés de l'Etat, le droit de porter atteinte aux intérêts de toute la nation, en supprimant brusquement et avec entente un service qu'en devenant fonctionnaires ils ont pris l'engagement d'assurer.

**Belfort**. — 7 mai.

Le comité de la section de Belfort de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Considérant que le Comité Central ignore la nature et les termes des propos tenus par certains employés des P.T.T. dans des réunions dites « d'ordre professionnel » où la critique semble d'ailleurs avoir dépassé la mesure compatible avec la discipline ; que, dans ces circonstances, les félicitations du Comité Central aux employés poursuivis sont au moins prématurées, sinon même déplacées ;

Considérant que le comité central d'une ligue, d'esprit essen-

tiellement républicain, en encourageant la grève des postiers favorise le désordre public, risque de faire taxer d'impuissance le gouvernement et fait par là le jeu de la coalition réactionnaire socialiste unifiée ;

Considérant enfin, d'un point de vue plus élevé, qu'il est regrettable de soutenir un mouvement antilégal dont la conséquence directe serait la cessation d'un service public au détriment de l'ensemble des citoyens et des intérêts du pays entier ;

Déclare décliner expressément toute solidarité avec le Comité Central et blâme l'ordre du jour publié dans le numéro du journal *Le Matin* du 5 mai 1909 ;

Dit que le présent ordre du jour sera notifié au Comité Central et demande instamment l'insertion du dit ordre du jour dans le prochain *Bulletin officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme.

**Besançon (Doubs).** — 19 mai.

La section bisontine de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen rappelle au Comité Central que l'esprit et les statuts de la Ligue des Droits de l'Homme ont jusqu'ici réuni les ligueurs pour donner aide matérielle et morale à tout individu lésé dans son droit par la délégation trop souvent irresponsable des forces de la collectivité ;

La section reconnaît que le fonctionnaire individu a le droit de réclamer sa charte de garanties ;

Mais elle considère aussi que, dans la vie sociale et économique, le fonctionnaire proprement dit s'est, par son libre choix de vie, placé sous un régime de tutelle et que ses groupements ne peuvent, en rien, être assimilés aux groupements de travailleurs libres ;

La section répudie enfin toute solidarité avec l'attitude actuelle du Comité Central, attitude par laquelle l'œuvre primitive de la Ligue des Droits de l'Homme se métamorphose en une œuvre purement politique ;

Pour tout dire en un mot, la section refuse de s'associer aux déclarations faites par le Comité Central le 4 mai et le 11 mai.

Le Comité Central a pu croire qu'il défendait la liberté d'opinion, nous estimons qu'il s'est fait le complice d'une manœuvre révolutionnaire.

La section dit que le présent ordre du jour sera notifié au Comité Central et elle demande l'insertion dudit ordre du jour dans le prochain *Bulletin officiel*.

**Blaye (Gironde).** — 6 avril.

La section de Blaye, regrettant qu'en violation des articles 10 et 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme, des poursuites soient engagées contre des fonctionnaires pour avoir exprimé en public et en dehors de l'exercice de leurs fonctions, leur opinion personnelle, proteste contre ces poursuites, invite le Comité Central à soumettre la question à toutes les sections, afin de pouvoir intervenir au nom de tous, auprès des pouvoirs publics ;

Considérant, en outre, que des bruits alarmants ont été répandus par la presse et peuvent trouver crédit, concernant le rôle que l'on voudrait imposer aux conseils de discipline, en les contraignant à condamner par ordre, prie instamment le Comité Central de prendre les mesures nécessaires pour éviter un déni de justice.

**Bordeaux-Nord** (Gironde). — 12 mai.

La section,

Considérant que l'attitude prise, depuis un certain temps, par le Comité Central de Paris et par M. Francis de Pressensé, son président, est en contradiction complète avec les idées qui avaient inspiré l'éminent fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme, le très regretté Ludovic Trarieux ;

Considérant que les idées et les principes qui ont été la raison déterminante de la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme, qui ont fait sa force et assuré son développement, doivent toujours servir de base à son action ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir à la Ligue des Droits de l'Homme le caractère d'une grande association d'éducation civique, républicaine et laïque, planant au-dessus des querelles personnelles et des agitations parlementaires ;

Considérant que, pour remplir efficacement son rôle de haute moralisation et de défense des principes de vérité, de liberté et de justice, la Ligue des Droits de l'Homme ne doit pas se mêler aux luttes des partis et se transformer en un comité politique au service d'un groupe ou d'une personnalité ;

Considérant que le citoyen Francis de Pressensé et le Comité Central, solidarisés avec lui, ont fait abus de pouvoir et besogne néfaste en encourageant des fonctionnaires en révolte contre le gouvernement de la République, en engageant la responsabilité de la Ligue des Droits de l'Homme dans des questions étrangères à son but, et s'inspirant de sentiments et d'idées que réprouve la majorité des ligueurs ;

Proteste énergiquement contre les agissements des directeurs actuels de la Ligue des Droits de l'Homme et inflige un blâme au Comité Central et à son président, M. Francis de Pressensé.

**Brecey** (Manche). — 27 mai.

Les membres de la section de Brecey, réunis ce jour en séance ordinaire, ont constaté que la conduite de M. le président de la Ligue des Droits de l'Homme et de quelques sections n'était plus en rapport avec leurs opinions, que notamment M. Francis de Pressensé, par son attitude dans l'affaire des officiers de Laon, d'un médecin d'Avranches et dernièrement dans la grève des postiers, prend le parti de la réaction et du désordre ;

Ne pouvant le suivre dans cette voie qu'ils estiment contraire au bien de la République, donnent leur démission collective.

**Champagnole** (Jura). — 19 mai.

Le Comité réprouve énergiquement l'intervention du Comité

Central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen dans la grève des postiers.

**Collioure** (Pyrénées-Orientales). — 25 mai.

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Collioure, réunie le 25 mai 1909, se met en parfait accord de vues avec le Comité Central, l'approuve entièrement dans toute sa manière d'agir et en particulier dans sa courageuse et nécessaire intervention en faveur des postiers.

Elle félicite tout spécialement son président, M. Francis de Pressensé, pour son zèle infatigable et son attitude si digne, si impartiale et si indépendante et de ce que, se tenant au-dessus de toutes les coteries et malgré les récriminations ou les menaces, il vise avant tout à faire triompher le droit, la justice et la vérité.

**Compiègne** (Oise). — 29 mai.

La section de Compiègne estime que c'est à tort que le Comité Central et son président, M. Francis de Pressensé, sont intervenus en faveur des postiers suspendus ou révoqués pour faits d'indiscipline ou pour injures adressées aux membres du gouvernement :

Qu'il eût été plus sage d'attendre que la grève fût terminée pour intervenir de façon moins bruyante, mais plus efficace en faveur de ceux des postiers dont la situation eût été, individuellement, reconnue digne d'intérêt, parce qu'ils avaient été frappés sur la foi de rapports de police plus ou moins sincères ou passionnés :

Et, sans méconnaître les services éminents rendus à la Ligue des Droits de l'Homme et à la cause de la justice par M. Francis de Pressensé, la section de Compiègne estime, vu les circonstances actuelles et en présence des divisions politiques entre ligueurs, que la présence à la tête de la Ligue des Droits de l'Homme d'un parlementaire, astreint à une discipline de parti, ne peut qu'accentuer des divisions et faire dévier l'association de son but initial :

Pour rendre à la Ligue des Droits de l'Homme son unité, son autorité morale sur l'opinion, son influence bienfaisante sur les pouvoirs publics, la section de Compiègne est d'avis que, seule, une personne étrangère aux luttes de parti pourrait reconstituer au sein de l'association le bloc de toutes les forces de progrès démocratique et de justice sociale.

La section demande également que désormais la Ligue des Droits de l'Homme se tienne en dehors et au dessus des passions politiques, de façon à pouvoir, le moment venu, servir encore d'arbitre entre les partis et de façon à reconquérir son influence généreuse, pour l'exercer au besoin dans le sens du pardon, en faveur de ces fonctionnaires républicains révoqués, momentanément séparés de nous, mais à qui il faut savoir gré d'avoir, dans le passé apporté à la République un concours dévoué et désintéressé.

**Dasle (Doubs).** — 18 mai.

La section de Dasle de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans sa réunion du 18 mai 1909, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour voté par le Comité Central, concernant les postiers en grève ;

Considérant qu'il est impossible actuellement de porter un jugement impartial sur le mouvement gréviste postier.

Blâme le Comité Central qui s'est occupé d'une chose qui ne le concernait aucunement, du moins pour l'instant.

Décide que cet ordre du jour sera notifié au Comité Central et en demande instamment l'insertion dans le plus prochain *Bulletin officiel*.

**Garéouit (Var).** — 24 mai.

La section de Garéouit de la Ligue des Droits de l'Homme, à l'unanimité de ses membres, proteste contre les décisions prises par les sections d'Espalion et de Confolens ;

Engage leur dévoué président, M. Francis de Pressensé, et ses dévoués collaborateurs à persévérer dans leur ligne de conduite qu'ils ont suivie jusqu'à ce jour et lui envoie avec ses remerciements ses sincères félicitations.

**Grasse (Alpes-Maritimes)** — 17 mai.

La section grassoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen blâme l'attitude du Comité Central et en particulier de son président, M. Francis de Pressensé, qui, dans toutes sortes de circonstances et notamment en matière politique, s'est permis d'engager la responsabilité des sections sans avoir reçu d'elles aucun mandat.

**Havre (Le) (Seine-inférieure).** — 23 mai.

Notre président, M. Francis de Pressensé, et notre secrétaire général, M. Mathias Morhardt, sont allés le 23 mai au Havre où la section de cette ville avait organisé une grande manifestation en faveur de la liberté d'opinion. Le manifeste suivant avait été affiché sur les murs de la ville :

Citoyens,

Le gouvernement vient de priver de pain 700 familles, poussant à la révolte ceux qui jusqu'alors avaient été des fonctionnaires modèles.

Les attentats contre la liberté de penser se multiplient sans cesse.

Des fonctionnaires ont vu leur carrière brisée pour avoir entendu les uns la messe, les autres l'Internationale.

Les syndicalistes, parce qu'ils ont essayé de grouper leurs frères de misère, sont poursuivis, traqués comme des bêtes fauves, au mépris de la loi elle-même.

Et la répression s'accroît, toujours plus âpre et plus intolérante.

Au Havre, c'était hier, vous avez vu et Nordet et Poisson frappés pour avoir pris la parole en réunion publique.

Aujourd'hui, Combes, Fontan, Leroux, d'autres sont frappés pour des propos tenus en réunion privée ou même sans raison autre que la volonté du maître.

Demain, combien vont partager leur sort, parce que se croyant libres dans un pays libre, ils n'ont pas craint d'affirmer leur pensée ?

Citoyens, laissez-vous faire ?

Laissez-vous perdre, pour la satisfaction d'un gouvernement en démençe, les droits si péniblement acquis par cent années de lutttes et d'efforts ?

Sans crier votre indignation, laissez-vous fouler aux pieds tous les principes de la liberté, de justice et d'humanité ?

Non, citoyens, vous protesterez de toute votre énergie. Dimanche prochain, vous serez avec nous pour affirmer hautement votre amour de la liberté, votre haine de la dictature.

LE COMITÉ.

La réunion était présidée par M. Barthélemy, président de la section du Havre.

Après les discours de MM. Francis de Pressensé et Mathias Morhardt, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité moins une voix :

Sept cents citoyens, réunis à la salle Franklin, après avoir entendu les citoyens Mathias Morhardt et Francis de Pressensé,

Considérant que dans une démocratie les droits des citoyens sont inviolables ;

Qu'en aucun cas la raison d'Etat ne peut être une cause suffisante pour porter atteinte à ces droits ;

Approuvant l'attitude de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, de son Comité et de son président, notamment dans l'affaire des postiers ;

Protestant contre les intolérables abus que fait le gouvernement du principe d'autorité et de la raison d'Etat ;

Et assurant les fonctionnaires révoqués pour la défense de leurs droits et de leur conviction de leur entière sympathie et de leur appui moral et financier.

Dans une séance qu'elle avait tenue le 13 mai, la section du Havre (Seine-Inférieure) avait adopté la résolution suivante :

La section havraise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 13 mai 1909, vu les articles de la Déclaration ainsi conçus :

« Art. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses. . . . »

« Art. 11. — La libre communication des pensées et des

nions est un des droits les plus précieux de l'Homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement. . . »

Considérant que les poursuites intentées contre les postiers sont une nouvelle violation du droit des gens :

Considérant en outre que le fait de prendre la parole dans une réunion corporative, absolument privée, ne saurait constituer un délit, même si les paroles prononcées sont jugées subversives, flétrit les ministres qui érigent la délation en système de gouvernement ;

Proteste avec énergie contre la suspension des camarades Combes et Fontan, commis et ouvrier des P. T. T., et membres de la section du Havre ;

Envoie à tous ceux qui ont été frappés au cours de la lutte pour la défense de leur dignité professionnelle et de leurs intérêts corporatifs, l'expression de ses sentiments de profonde sympathie et de son entière solidarité ;

Et s'engage en outre à lutter par tous les moyens en son pouvoir pour la conquête de la liberté du fonctionnaire en dehors de ses heures de service, droit reconnu par la Déclaration des Droits de l'Homme.

**Kremlin-Bicêtre** (Seine). — 13 mai.

La section désapprouve l'attitude du président Francis de Pressensé d'avoir pris la défense des postiers en grève, qui est un acte de rébellion des fonctionnaires de l'Etat contre le gouvernement de la République et contre la nation elle-même, victime de cette campagne politique si préjudiciable aux intérêts généraux du pays ; et dit que le président devait parler en son nom personnel, et non en qualité de président de la Ligue des Droits de l'Homme, et décide que ce vote soit inséré au *Bulletin officiel*.

**Langres** (Haute-Marne). — 21 mai.

La section de Langres proteste contre l'attitude du Comité Central à l'occasion de la grève des Postes et réclame que désormais il ne puisse engager la responsabilité de la Ligue des Droits de l'Homme sans avoir consulté les sections.

**Levallois-Perret** (Seine). — 3 mai.

La section de Levallois-Perret proteste contre les grattages et ratures pratiqués sur les feuilles signalétiques dans l'administration des postes et télégraphes.

Elle demande dans l'intérêt supérieur de la justice et de la paix sociale que les promesses faites au personnel à l'issue de la dernière grève soient scrupuleusement tenues.

**Lorient** (Morbihan). — 12 mai.

La section, réunie en assemblée générale le 12 courant, considérant que la liberté d'opinion est un des droits les plus précieux de l'homme, proteste contre les révocations des postiers et les arrestations arbitraires des camarades Marck et Torton, s'associe à l'ordre du jour voté au Tivoli-Vaux-Hall.

le 10 courant, et adresse toutes ses sympathies aux camarades, agents et sous-agents des postes, télégraphes et téléphones.

**Marseille** (Bouches-du-Rhône). — 29 mai.

Le comité de la section marseillaise de la Ligue des Droits de l'Homme,

Approuvant les nombreuses protestations qui se sont élevées de tous les points de la France à l'égard de l'attitude inexplicable prise par le Comité Central dans les circonstances récentes,

Blâme de la façon la plus formelle et la plus énergique l'intervention du Comité Central dans la grève des postiers et déplore que ce Comité Central ait cru devoir, une fois de plus, mettre l'autorité de la Ligue des Droits de l'Homme au service de la politique personnelle de son président.

**Meudon** (Seine-et-Oise). — 25 mai.

Les citoyens, réunis le 25 mai au café de la mairie, après avoir éniendu la conférence du citoyen Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue de Droits de l'Homme, protestent contre les révocations injustes et arbitraires dont ont été frappés les employés des postes et se solidarisent étroitement avec l'action organisée en leur faveur par le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

**Milles** (Bouches-du-Rhône). — 16 mai.

La section de Milles de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les demandes d'intervention des sections sont toutes soumises à un examen préalable des conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme et que les réunions publiques de protestation ne doivent être organisées qu'après avoir épuisé tous les autres moyens d'action.

Estime qu'il est du devoir du Comité Central de n'intervenir que dans ces cas bien étudiés et l'engage à s'adresser aux juridictions ou pouvoirs compétents avant d'organiser une manifestation publique.

**Montereau** (Seine-et-Marne). — 16 mai.

Les membres de la section de Montereau, réunis en assemblée générale, le 16 mai 1909, en dignes fils et continuateurs de notre immortelle Révolution française, envoient leurs plus vives félicitations au Comité Central et, en particulier, au citoyen Francis de Pressensé, leur dévoué président, et leurs encouragements à persévérer dans leur ligne de conduite pour combattre, sans merci, toutes les iniquités sociales, le favoritisme, le népotisme et aussi pour défendre plus énergiquement que jamais, la liberté d'opinion, droit imprescriptible contenu dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

**Montreuil-sous-Bois** (Seine). — 22 mars.

Le Comité de la section de Montreuil adresse aux agents, sous-agents et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones, l'expression de sa profonde sympathie et rappelle le vœu émis

par le congrès de 1908 et qui est ainsi conçu :

1° Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu qu'il ne soit fait d'exception pour l'exercice des droits découlant de la loi du 21 mars 1884 à l'encontre d'aucune catégorie de citoyens ;

2° Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre le projet de la commission de décentralisation et d'administration générale tendant à restreindre non seulement le droit d'association professionnelle aux fonctionnaires, mais tendant même à restreindre les libertés accordées par la loi de 1901, libertés reconnues à tous les fonctionnaires par le ministère Rouvier ;

3° Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme demande que dans toutes les administrations publiques les projets de réformes à présenter au Parlement ou aux ministres responsables soient élaborés par des comités techniques compétents dans lesquels entreraient les éléments de toute la hiérarchie administrative et ayant tous voix délibérative.

Ces comités, composés mi-partie de chefs, mi-partie de subordonnés, seraient aussi chargés de veiller à l'application des garanties fixées par une loi sur la nomination, l'avancement, le déplacement, la retraite d'office, le congédiement, la communication officielle des dossiers, ainsi que la durée des heures de travail.

4° Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le projet Buisson, sur le statut des fonctionnaires, soit amendé dans le sens des observations précédentes et repousse le projet du gouvernement.

— 22 mai.

La section de Montreuil de la Ligue des Droits de l'Homme, approuve l'intervention du Comité Central dans la défense des fonctionnaires et tout particulièrement dans le conflit des P. T. T. et l'encourage à défendre énergiquement la liberté d'opinion et le droit syndical pour tous les salariés sans distinction.

**Nouchamps** (Vendée). — 15 mai.

Les soussignés : Tremblet, Adolphe, propriétaire, président de la section de Mouchamps ; Deverteuil, Léon, propriétaire, vice-président de la section de Mouchamps ; Auger, Louis, jardinier, vice-président de la section de Mouchamps ; Bléteau, Jean, propriétaire, secrétaire de la section de Mouchamps ; Foucaud, Marcel, propriétaire, trésorier de la section de Mouchamps ; Billaud, Gaston, percepteur, assesseur de la section de Mouchamps ; Brodonneau, Eugène, propriétaire, assesseur de la section de Mouchamps.

Agissant tant en leur nom personnel qu'en celui de la section de la Ligue des Droits de l'Homme de Mouchamps dont ils ont délégation ;

Considérant que le gouvernement de la République ne saurait tolérer que des fonctionnaires et surtout des officiers de l'armée française se livrent sous le couvert d'exercices religieux à des menées qui ont pour but de nuire aux institutions républicaines du pays ;

Considérant qu'il est constant que dans l'affaire de Laon des officiers n'ont pas craint de pactiser avec un groupement politique clérical destiné à combattre l'idée républicaine et laïque ;

Considérant que si nul ne peut être inquiet pour ses opinions politiques et religieuses, il est cependant inadmissible que le président de la Ligue des Droits de l'Homme puisse venir au sein du Parlement étaler des opinions en contradiction avec les principes républicains de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Considérant, d'autre part, que dans « la grève des postiers », le président de la Ligue des Droits de l'Homme soutient le mouvement révolutionnaire, tout en déclarant agir au nom des 92.000 membres de la Ligue des Droits de l'Homme, engageant ainsi les sections sans avoir au préalable pris leur avis ;

Considérant que, dans cette affaire, le président encourage ainsi des fonctionnaires à faire une grève qui paralyse le mouvement et les affaires du pays et porte préjudice à toutes les classes ;

Considérant que toutes ces interventions ont pour résultat de semer la division entre républicains, de mécontenter de nombreux membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui ont envoyé leur démission et d'empêcher d'autres citoyens d'y rentrer ;

Que la prospérité de la Ligue des Droits de l'Homme est sérieusement menacée ;

Blâmant en ces affaires l'intervention du Président de la Ligue des Droits de l'Homme et l'attitude du Comité Central ;

Et demandant l'insertion *in extenso* de la présente adresse dans le prochain *Bulletin officiel*.

**Nancy** (Meurthe-et-Moselle).

Nous avons reçu de M. Cahen-Bernard, président de la section de Nancy, la lettre suivante :

Nancy, le 24 mai 1909.

Cher secrétaire général,

Nous avons reçu des démissions motivées par l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme dans la grève des postiers et vendredi j'ai dû promettre à notre comité de faire connaître officieusement au Comité Central que, tout en rendant hommage à la sincérité et au dévouement de ses membres, notre section trouvait que le Comité Central ne devait pas se faire, en cette qualité, le défenseur des solutions socialistes dans les questions qui divisent les républicains. Il y a des ménagements à garder vis-à-vis des sections qui devraient être consultées

avant qu'on agisse en leur nom sur des questions controversées d'intérêt général. Je ne veux pas m'étendre plus longuement car vous m'avez bien compris, et je vous serai reconnaissant de communiquer aux membres du Comité Central cet appel à la prudence et à une certaine réserve que se permet respectueusement un dévoué collaborateur qui serait désolé de voir s'émietter notre grande association. Le parti socialiste lui-même n'aurait qu'à y perdre.

Veuillez agréer, etc.

J. CAHEN-BERNARD.

**Nîmes** (Gard). — 12 mai.

Considérant que si, comme hommes et citoyens, les fonctionnaires ont droit à un traitement à la fois équitable et bienveillant de l'Etat, comme fonctionnaires ils ont le devoir strict d'assurer la marche régulière et ininterrompue des services publics ;

Considérant que toute grève de fonctionnaires constitue un attentat à l'intérêt général ;

Désapprouve l'attitude prise par le bureau central de la Ligue des Droits de l'Homme à l'occasion de la grève des postiers ;

Emet le vœu que le statut des fonctionnaires soit déposé à bref délai sur le bureau de la Chambre ;

Et demande au gouvernement d'assurer sans retard le fonctionnement des services des postes, téléphones et télégraphes.

**Orléans** (Loiret). — 19 mai.

La section d'Orléans, réunie en assemblée générale le 19 mai, après avoir examiné la situation actuelle,

Considérant que le gouvernement a violé l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme, en révoquant des postiers pour délits d'opinion ;

Approuve l'attitude du Comité Central et de son président, M. Francis de Pressensé.

**Paris. — Section du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — 18 mai.

La section du 3<sup>e</sup> arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale le mardi 18 mai 1909,

Considérant, en vertu de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, que tout fonctionnaire, en dehors de ses fonctions, a le droit d'assister à des réunions publiques, de les organiser et d'y prendre la parole, même pour y critiquer un gouvernement républicain,

Proteste énergiquement contre le délit d'opinion dont ont été victimes plusieurs citoyens ;

Considérant d'autre part que la Ligue des Droits de l'Homme ne doit avoir d'autre but que de faire rendre justice à tous les citoyens lésés dans leurs droits ou victimes de l'arbitraire, proteste contre l'intervention du Comité Central en faveur des postiers dont le mouvement purement révolutionnaire cause un préjudice considérable à toute la nation.

**Paris. — Section Notre-Dame-des-Champs-Saint-Germain-des-Prés (VI<sup>e</sup> arrt.). — 13 mai.**

La section Notre-Dame-des-Champs-Saint-Germain-des-Prés, tout en affirmant le principe de la liberté d'opinion contenu dans l'article XI et la déclaration des Droits de l'Homme, regrette que le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ait pris si nettement parti dans la grève des postiers, sans avoir consulté les sections.

**Paris. — Section du 8<sup>e</sup> arrondissement). — 25 mai.**

Convaincue de la nécessité de fixer, en termes précis, l'esprit et le but final de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen et de dégager, à travers les graves conjonctures présentes et en dehors des conflits et des passions politiques, la voie traditionnelle de laquelle elle ne saurait se départir,

A décidé, dans sa séance du 25 mai 1909, et à l'unanimité, de soumettre au prochain Congrès de Rennes le projet de résolution suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Profondément ému des incidents nombreux qui se manifestent, depuis plusieurs années, au sein de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Inquiet des nombreuses protestations de sections et des regrettables démissions de membres du Comité Central qui y figuraient depuis sa création ;

« Considérant que ces protestations et démissions ont pour cause, soit des délibérations du Comité Central, soit les tendances politiques générales du bureau de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« Qu'il y a lieu par conséquent, tout au moins, de tenir compte des critiques émises par un très grand nombre de ligueurs et de modifier la direction imprimée à notre association ;

« Le Congrès,

« Prenant en outre acte des événements politiques et sociaux récents, désapprouve l'initiative du Comité Central dans la deuxième grève des agents des P. T. T. ;

« Déclare que la Ligue des Droits de l'Homme, tout en réservant la libre recherche et le redressement des abus de pouvoir et des illégalités, ne peut, conformément aux articles 4, 5 et 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme, que protester énergiquement contre les outrages lancés par quelques agents des services publics contre des membres du parlement ou du gouvernement et, d'autre part, ne peut que blâmer sans réserves les tentatives de grève de fonctionnaires et de grève générale ;

« Le Congrès déclare enfin que la Ligue des Droits de l'Homme, conformément à l'esprit de son fondateur, ne peut favoriser l'évolution républicaine que dans un sens démocratique et légalitaire ».

**Paris. — Section des quartiers Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin (9<sup>e</sup> arr.). — 19 mai.**

La section considérant l'attitude du Comité Central en ce qui concerne les révocations prononcées contre les postiers ;

Se déclare prête à soutenir toute intervention en faveur des fonctionnaires qui seraient frappés injustement ou qui auraient à répondre d'actes accomplis dans l'exercice de leurs droits de citoyens ;

Mais désapprouve toute démarche qui impliquerait l'admission du principe de la grève des fonctionnaires ou de la solidarité de la Ligue des Droits de l'Homme avec des actes de révolte contraires à la légalité et dangereux pour les institutions d'un pays libre ;

Désapprouve le Comité Central d'avoir pris l'initiative du meeting du Tivoli-Vaux-Hall avant la déclaration de grève par les postiers et blâme les paroles violentes prononcées à ce meeting par le président de la Ligue des Droits de l'Homme.

**Paris. — Sections des quartiers de la Porte Saint-Martin et de la Porte Saint-Denis. (10<sup>e</sup> arr.) — 18 mai.**

Les comités des sections de la Porte Saint-Martin et de la Porte Saint-Denis, dans leur séance du 18 mai :

Considérant que le mouvement actuel des employés des P. T. T. a seulement pour but d'obtenir le départ du sous-secrétaire d'Etat ;

Considérant qu'il est inadmissible que le représentant du Parlement et, par suite, de la nation aux postes et télégraphes, soit à la merci du mauvais vouloir de ses subordonnés ;

Considérant d'autre part que, les poursuites et révocations dirigées contre certains postiers l'ont été à juste titre pour des délits d'indisciplines, et non pour des délits d'opinion.

Refuse de se solidariser avec le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme qui, dès le début du mouvement a par par affiches et par paroles, pris fait et cause pour les postiers, et, ce faisant, s'est immiscé à tort dans la politique intérieure des partis et cela au grand regret d'un grand nombre de ligueurs qui pensent que l'action de la Ligue doit se borner à la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen et ne doit pas être mise au service d'un parti politique quel qu'il soit.

Demande que cet ordre du jour soit inséré dans le prochain *Bulletin officiel*.

**Paris. — Section du quartier Kléber. (16<sup>e</sup> arr.). — 27 mai.**

La section Kléber profondément émue des incidents nombreux qui se manifestent depuis plusieurs années au sein de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Inquiète des nombreuses protestations de sections et des regrettables démissions des membres du Comité Central qui y figuraient depuis sa création et, se référant à ses votes précédents, regrette que le Comité Central, par son attitude, continue à jeter le trouble dans la Ligue des Droits de l'Homme.

**Paris. — Section du quartier de la Porte Dauphine.**  
(16<sup>e</sup> arr.). — 27 mai.

La section Porte-Dauphine, profondément émue des incidents nombreux qui se manifestent depuis plusieurs années au sein de la Ligue des Droits de l'Homme;

Inquiète des nombreuses protestations de sections et des regrettables démissions de membres du Comité Central qui y figuraient depuis sa création;

Invite le Comité Central à éviter désormais des manifestations telles qu'elles semblent poursuivre un but de rancunes politiques.

**Paris. — La section des quartiers des Batignolles-Epinettes.** (17<sup>e</sup> arr.). — 17 mai.

Le comité de la section Batignolles-Epinettes de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, blâme énergiquement le Comité Central qui, dans la grève des P. T. T., n'avait pas à s'ingérer dans un conflit où les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme n'étaient nullement en jeu.

Regrette la démission de M. Gabriel Trarieux à qui il adresse ses vives sympathies, espérant que sa décision n'est pas définitive.

**Périgueux (Dordogne).** — 17 mai.

La section,

Considérant que dans l'affaire des P. T. T., M. Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme, et le Comité Central, semblant avoir voulu par leurs actes, engager la Ligue entière; qu'ils paraissent avoir ainsi méconnu le principe de l'indépendance des sections, qui n'ont même pas été consultées;

Considérant qu'il est inadmissible que des fonctionnaires s'associent à des attaques violentes contre le Gouvernement de la République et manquent aux obligations qui résultent de leur situation dans l'Etat;

Proteste énergiquement contre l'attitude prise par le Président de la Ligue des Droits de l'Homme et par le Comité Central dans l'affaire des P. T. T.

Les invite à ne pas s'écarter à l'avenir des principes de vérité et de justice qui sont la raison d'être de la Ligue des Droits de l'Homme.

**Ploermel (Morbihan).** — 23 mai.

La section, considérant l'attitude du Comité Central en ce qui concerne les révocations prononcées contre les postiers, se déclare disposée à soutenir toute intervention en faveur des fonctionnaires qui seraient frappés injustement dans l'exercice de leurs fonctions ou lésés dans leurs droits de citoyens, mais désapprouve toute tentative qui aurait pour objet d'admettre le principe de la grève chez les fonctionnaires, désapprouve égale-

ment le Comité Central d'avoir pris l'initiative du meeting du Tivoli Vaux-Hall, blâme enfin le président général de la Ligue des Droits de l'Homme pour les paroles regrettables qu'il a prononcées à ce meeting.

**Pont-à-Mousson** (Meurthe-et-Moselle). — 22 mai.

Le comité de Pont-à-Mousson regrette l'intervention du Comité Central au nom de la Ligue des Droits de l'Homme dans la grève des P. T. T. et le blâme d'avoir organisé une réunion publique dans le but d'apporter son appui à des fonctionnaires en grève.

**Pouilly-sur-Loire** (Nièvre). — 23 mai.

La section de Pouilly-sur-Loire de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen félicite les camarades des Postes pour le beau mouvement qu'ils ont engagé contre le Gouvernement de réaction, traître à son passé et à ses engagements pour les défenses des libertés inscrites dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, les assure de toute sa sympathie et de sa plus large solidarité.

**Rabat** (Ariège). — 15 mai.

La section revendique pour tous les fonctionnaires et salariés de l'Etat le droit commun, attendu que tous les citoyens doivent être égaux devant la loi, sauvegarde de la nation ;

Considérant la gravité de l'heure présente et les angoisses qu'elle suscite chez les radicaux et socialistes ;

Considérant qu'un régime républicain ne peut vivre ni prospérer que par la stricte application des principes de la Révolution, renfermés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

Considérant que le Gouvernement, excessif dans ses présentations de l'autorité et oublieux de ses devoirs, s'emploie à compromettre l'ordre public et à enrayer la vie nationale ;

Blâme énergiquement sa politique anti-républicaine et anti-réformiste, et regrette que la Chambre lui continue sa confiance en réprouvant le droit de grève pour les fonctionnaires, ce qui est contraire aux principes fondamentaux qui honorent la République et sont sa raison d'être ;

Elle envoie son salut cordial au prolétariat postal luttant énergiquement pour l'émancipation commune et le bien-être moral de tous les modestes fonctionnaires ;

Elle blâme tous les républicains et socialistes qui soutiennent par leurs votes le cabinet Clemenceau à la Chambre et fulminent contre lui dans les réunions électorales ;

**Rieu-en-Cambresis** (Nord). — 16 mai.

La section de Rieu déplore la situation dans laquelle elle s'est trouvée engagée, sans son assentiment à la réunion du Tivoli-Vaux-Hall, par la voix de son président, M. Francis de Pres-sensé.

Elle forme les meilleurs vœux pour que la Ligue des Droits

de l'Homme reprenne au plus tôt la position où l'avait placée son regretté président Trarieux, et demande que son vœu soit inséré au *Bulletin officiel*.

**Saint-André-de l'Eure** (Eure). — 23 mai.

La section :

Considérant que si le gouvernement a le devoir d'exiger de ceux qu'il emploie un absolu respect des institutions établies, il ne s'ensuit pas que ces mêmes employés doivent être privés d'une partie de leurs droits de citoyens et qu'il est abusif de poursuivre des salariés uniquement pour la forme un peu vive donnée à l'expression de leurs revendications d'ordre purement professionnel ;

Approuve l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen dans l'affaire des sept postiers poursuivis avant la grève pour des paroles un peu vives, mais dont la portée peut être atténuée par les circonstances dans lesquelles elles ont été prononcées.

La section adresse, en outre, au Comité Central et à son dévoué président l'expression de sa confiance.

**Saint-Chamas** (Bouches-du-Rhône). — 20 mai.

La section proteste contre les mesures prises à l'égard des fonctionnaires des P. T. T.

Approuve et félicite le Comité Central d'avoir pris l'initiative d'organiser une réunion pour protester contre la révocation de certains employés pour délit d'opinion.

Adresse à son président, M. Francis de Pressensé, à MM. Sembat et Ferdinand Buisson, députés, ainsi qu'au docteur Sicard de Plazolles, ses plus sincères félicitations pour la défense des droits des citoyens dans le meeting du 11 mai.

**Saint-Claude** (Jura). — 19 mai.

Considérant que le Comité Central ignore la nature et les termes des propos tenus par certains employés des P. T. T. dans les réunions dites : « d'ordre professionnel », ou la critique semble d'ailleurs avoir dépassé la mesure compatible avec la discipline, que, dans ces circonstances, les félicitations du Comité Central aux employés poursuivis sont au moins prématurées, sinon déplacées :

La section Saint-Claudienne désapprouve toute solidarité avec le Comité Central et blâme l'ordre du jour publié dans le numéro du journal *Le Matin* du 5 mai 1909.

Dit que le présent ordre du jour sera notifié au Comité Central et demande instamment l'insertion dudit ordre du jour dans le prochain *Bulletin officiel*.

**Saint-Dié** (Vosges). — 12 mai.

Le comité de la section de Saint-Dié, dans sa séance de ce jour, saisi de plusieurs réclamations de ses membres à propos de l'attitude du Comité Central dans la présente grève des pos-

tiers, est d'avis que dans le meeting organisé par la Ligue des Droits de l'Homme au Tivoli-Vaux-Hall, le président, M. Francis de Pressensé, s'est exprimé dans des termes qui, s'ils s'expliquent dans la bouche d'un député socialiste, ne conviennent point dans celle du représentant de la Ligue des Droits de l'Homme et émet le vœu que notre organisation, fondée pour la défense des principes généraux sur lesquels tous les partis républicains, extrêmes ou modérés, doivent pouvoir rester d'accord, ne tende pas, comme elle semble le faire, à se mettre au service d'un seul de ces partis.

**Saint-Quentin** (Aisne). — 18 mai.

La section de Saint-Quentin, réunie en assemblée générale à l'occasion des récents débats sur le conflit entre les postiers et l'administration (et sur la proposition du président),

Blâme les parlementaires oublieux des droits de l'homme et du citoyen ;

Elle rappelle aux membres du parlement adhérents à la Ligue des Droits de l'Homme les articles 10 et 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme ;

Elle les invite à conformer leurs votes aux principes ;

Elle envoie son salut aux fonctionnaires des postes, frappés pour délits d'opinion.

**Salins** (Jura). — 13 mai.

L'assemblée générale du 13 mai 1909, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour voté par le Comité Central, félicitant les agents poursuivis des P. T. T., désapprouve cet ordre du jour et se sépare complètement du Comité Central sur cette question.

Partisans de l'ordre et de la discipline, nous n'admettons pas l'insubordination des fonctionnaires.

Ils constituent une classe privilégiée dont le rôle essentiel est d'assurer les services publics.

Libre à eux de quitter leur emploi pour devenir simples contribuables.

Mais il semble intolérable que des serviteurs de l'Etat tentent de faire la loi à ceux qui les paient et compromettent les services indispensables à l'activité nationale.

Nous souhaitons que le Gouvernement exige des fonctionnaires de tous ordres la discipline, l'exécution des services publics et le respect des lois.

**Sétif** (Constantine). — 19 mai.

La section de Sétif, réunie le 19 mai 1909, en assemblée générale ;

Considérant que la liberté de l'individu est forcément limitée par le droit d'autrui ; que l'ordre est indispensable au progrès des sociétés civilisées et au développement des libertés individuelles qui ne peuvent être garanties que par la loi ; que, dans un Etat démocratique, l'autorité ne peut appartenir qu'à

un pouvoir issu du suffrage universel et du régime parlementaire ;

Que, si le droit de grève pouvait être conféré aux fonctionnaires et aux agents des services publics, les officiers, qui ne sont que des fonctionnaires militaires, seraient tout aussi fondés que les autres fonctionnaires à user et abuser de cette faculté le jour où il leur plairait d'imposer au pays un gouvernement de leur choix ; que cette seule hypothèse montre bien l'impossibilité d'admettre les prétentions des postiers affiliés à la C. G. T. ;

Que, par rapport aux ouvriers et employés de l'industrie privée les fonctionnaires se trouvent, si modeste que soit leur condition, dans une situation privilégiée qui les met à l'abri des risques de la concurrence, de la maladie, du chômage et des incertitudes de la vieillesse ;

Que, dans nos sociétés modernes, ce privilège des fonctionnaires ne peut être assuré que par le budget, aux dépens par conséquent de la masse du prolétariat, sur laquelle pèse lourdement, sans compensation ni garantie d'aucune sorte, le poids des impôts ;

Qu'il y aurait, par ce fait, injustice à laisser des fonctionnaires en révolte contre le pays, abuser de la force syndicale pour imposer leurs volontés au Parlement ;

Que les prétentions des grévistes des P. T. T. ne sont pas de celles qui peuvent se concilier avec l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme et de la doctrine républicaine ;

Que le système de pronunciamientos civils inauguré par les postiers ne peut que déchaîner la guerre civile d'abord, favoriser ensuite la restauration d'un régime réactionnaire ;

La section de Sétif, tout en affirmant ses sympathies pour les petits fonctionnaires et en invoquant la générosité du gouvernement pour ceux des grévistes des P. T. T. qui ont pu se laisser entraîner par un mouvement irréflecti, émet le vœu que la grève, la propagande et les menées révolutionnaires soient sévèrement interdites aux fonctionnaires de tout ordre qui pourront toujours reprendre leur franc-parler en donnant leur démission et en rentrant ainsi dans le droit commun ;

Que, subsidiairement, il soit mis fin, de la façon la plus radicale, au favoritisme qui déshonore encore de trop nombreuses administrations françaises, favoritisme qui est malheureusement bien plus le fait de nos mœurs que de nos gouvernements, et, pour ce motif, demande que le projet de loi sur le statut des fonctionnaires soit déposé dans le plus bref délai possible ;

Blâme d'autre part le président et le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme pour l'appui moral qu'ils ont prêté aux grévistes de l'administration des P. T. T.

La section, estimant, en outre, que le Comité Directeur sort de son rôle et ne reflète plus l'opinion des sociétaires de la Ligue des Droits de l'Homme, proteste énergiquement contre ses actes, et, pour marquer sa désapprobation, décide de ne pas

prendre part aux élections générales du 27 mai au Comité Central.

**Taillan** (Gironde). — 9 mai.

La section, délibérant sur l'opportunité de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme dans le conflit postal, trouve qu'il eût été préférable que le Comité Central conseillât le calme et le devoir aux fonctionnaires révoltés, au lieu de les exciter davantage à la lutte, lutte qui est sans raison, et qui n'a d'autre but que de porter un grave préjudice aux intérêts du public et, dans le pays, de graves atteintes au régime républicain. Il faut penser qu'il n'y a pas que des fonctionnaires en France.

**Valenton-Brevannes** (Seine-et-Oise). — 2 mai.

La section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie le 2 mai, adresse aux camarades des P. T. T. ses plus sincères félicitations pour la lutte admirable qu'ils mènent pour la défense de leurs droits et leur liberté syndicale et blâme le ministère Clemenceau pour sa politique d'arbitraire, tendant à aliéner toute liberté syndicale aux salariés de l'Etat.

**Versailles** (Seine-et-Oise). — 21 mai.

Considérant que, si les fonctionnaires doivent avoir la pleine liberté d'exprimer leurs opinions et de s'associer pour la défense de leurs intérêts professionnels, il n'est pas admissible qu'ils puissent se mettre en révolte contre leurs chefs et, par la grève, arrêter des services essentiels à la vie nationale;

Considérant que si la Ligue des Droits de l'Homme a pour mission de poursuivre la réparation de toutes les injustices et de toutes les illégalités constatées par des enquêtes sérieuses et quels qu'en soient les auteurs, elle doit éviter de se jeter précipitamment, sans enquête et par des manifestations publiques, dans les luttes des partis, au risque d'envenimer des conflits que son rôle serait, au contraire, d'apaiser;

Proteste contre l'intervention du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme dans l'agitation entreprise par un certain nombre de fonctionnaires des postes et télégraphes pour provoquer une grève des postiers et des télégraphistes.

**Vicdessos** (Ariège). — 9 mai.

La section de Vicdessos approuve la protestation faite par les membres du Comité Central, dans l'affaire des P. T. T. ;

Blâme l'attitude du gouvernement qui emploie l'arbitraire en suspendant, révoquant, arrêtant, détenant les agents des postes qui ne demandent que la justice dans l'avancement par le mérite;

Proteste contre l'intervention des hommes politiques pour la nomination, par faveur, de ces employés.

**Combes** (La révocation de M. Henri). — Nous avons reçu la lettre suivante :

Le Havre, le 25 mai 1909.

Monsieur le président,

En tant que membre de la section havraise de la Ligue des Droits de l'Homme, j'ai l'honneur de vous soumettre le cas suivant :

Je suis employé des P. T. T. Dans sa séance du 13 mai, le conseil central de discipline a prononcé ma révocation. Motif : les propos subversifs que j'aurais tenus le 1<sup>er</sup> mai dans une réunion publique. Or, cette réunion, loin d'être publique, fut au contraire strictement privée. Voici les faits :

Le 30 avril paraissait dans les journaux l'annonce de la comparaison des « sept » devant le conseil de discipline à fin de révocation. La nouvelle produisait aussitôt à Paris et en province une vive effervescence. Partout on envisageait l'éventualité d'un nouveau mouvement. Quoi de plus naturel, dans ces circonstances, pour le secrétaire d'un groupe des agents, que de provoquer un échange de vues entre collègues. C'est ce que je fis le lendemain. Une trentaine de postiers environ, répondant à mon appel, se rendirent dans une des petites salles de l'hôtel de ville du Havre. Pas de convocations imprimées, aucune invitation à des personnes étrangères à l'administration, nul ordre du jour proposé en fin de séance, aucune communication à la presse. Nous étions rassemblés pour causer et nous causâmes, tout simplement. Peut-on imaginer une réunion corporative plus discrète et plus intime !

Je dois ajouter cependant, car je tiens à être scrupuleusement exact, que sur la fin on vint frapper à la porte. C'étaient trois collègues connus, appartenant à d'autres administrations et qui demandaient à nous dire quelques mots. Après consultation de l'assemblée, on les laissa entrer. Ils avaient eu vent de notre réunion et venaient, en leur nom personnel, nous assurer de leur sympathie. C'est tout. On ne saurait raisonnablement prétendre que cette démarche modifiait le caractère de la réunion. Celle-ci restait jusqu'au bout essentiellement corporative et privée.

C'est pourtant pour les paroles qu'on m'accuse d'avoir

prononcées dans ces circonstances que je suis frappé de révocation.

Veuillez agréer, etc.

COMBES (Henri),  
 commis révoqué des P. T. T.,  
 secrétaire du groupe havrais des agents  
 des P. T. T.

**Montbrand** (La révocation de M.) — Le *Matin* a publié, le 11 mai, le texte du réquisitoire dressé par l'administration des postes et qui a amené la révocation de M. Montbrand. Voici ce document :

Nom, grade et résidence des agents	Relation sommaire des faits
<p>Nom : Montbrand.            Prénoms : Raoul-Ch.-V.            Grade : Rédacteur.            Résidence : Paris.            Traitement : 2.800.            Age : 32 ans, 5 mois.            Services : Adm. 13 ans.                      — Mil. 11 mois.            Antécédents disciplin. :                      néant.</p>	<p style="text-align: center;">Actes d'indiscipline</p> <p>D'après le rapport du directeur des postes et télégraphes de la Seine, dont un extrait est ci-annexé (pièce n° 1), une réunion a été organisée le 22 avril 1909 par le groupe de Paris central de l'Association générale des agents, à la salle Scherer, rue Croix-Nivert, pour l'entente en vue de la conduite à tenir le 1<sup>er</sup> mai.</p>

M. Montbrand y a pris la parole. Il a appuyé et fait voter un ordre du jour « invitant le conseil de l'A. G. à aider pécutiairement les organisateurs des six grands meetings qui devaient se tenir le 1<sup>er</sup> mai et à y envoyer des orateurs pour affirmer la participation de principe du service postal à la grande manifestation ouvrière » (Journal *Le Matin* du 23 avril. Pièce n° 2).

Invité par le directeur du personnel à faire connaître s'il reconnaissait l'exactitude de ces faits, et sinon en quoi son attitude avait différé de celle qui lui était prêtée, M. Montbrand a déclaré qu'il n'avait pas à indiquer si les faits signalés étaient exacts ou inexacts, qu'il avait agi en dehors du service, comme membre d'une organisation, et qu'il n'avait pas à répondre à l'administration sur ces faits (Pièce n° 3).

Cette théorie du dédoublement de la personne est inadmissible. Il n'est pas possible de tolérer qu'un fonctionnaire, parce qu'il n'est plus en service, prisse, dans une réunion publique, arguant de ses droits de simple citoyen, inviter ses camarades à la révolte et à la grève, en les invitant à aider pécuniairement la Confédération du travail dans sa propagande et à affirmer qu'il approuvait, en principe, ces manifestations, sans s'exposer à l'application d'une peine disciplinaire de la part de son administration.

A aucun moment de sa vie publique, le fonctionnaire n'est libéré de ses devoirs professionnels et de l'obéissance vis-à-vis de ses supérieurs.

La faute commise par M. Montbrand constitue un acte d'indiscipline d'une gravité exceptionnelle, qui appelle une sanction des plus sévères.

Je propose sa révocation.

Mesure proposée par le directeur du personnel : Révocation.

Paris, le 30 avril 1909.

Le directeur du personnel,  
Signé : BIZET.

Voici les autres pièces qui figuraient au dossier de M. Montbrand :

*Pièce n° 1.* — Extrait du rapport du directeur de la Seine du (?) 23-4-9.

Il est donné lecture de l'ordre du jour relatif à l'attitude à prendre le 1<sup>er</sup> mai.

M. Montbrand préconise une grande réunion corporative qui serait organisée par la fédération des P. T. T. (agents, syndicats de sous-agents et d'ouvriers).

Lamarque voudrait que la manifestation eût lieu selon les vues de la C. G. T., c'est-à-dire dans les six réunions intercorporatives projetées. A la rigueur, les postiers pourraient retenir une septième salle et y tenir un meeting intercorporatif.

M. Ilbert, membre du conseil de l'A. G., qu'il qualifie de tardigrade, demande, un ordre du jour ferme, invitant le conseil de l'A. G. à se mettre en rapport avec les syndicats des sous-agents et des ouvriers ou avec la C. G. T. pour l'organisation d'un meeting. Il se propose pour faire tenir cet ordre du jour au conseil qui est en séance ce soir.

M. Chastenet (R. ?) désirerait que la réunion eût lieu dans une salle immense, à l'Hippodrome par exemple.

M. Montbrand exprime la crainte que dans un meeting intercorporatif les postiers ne passent inaperçus.

M. Lamarque considère cette crainte comme vaine.

Il émet le vœu qu'en outre de la réunion du 1<sup>er</sup> mai, les postiers convient les organisations ouvrières à un autre meeting de remerciement pour la réunion qu'elles tinrent récemment à l'Hippodrome. De la sorte, M. Clemenceau verra combien reste agissant et vivace le groupement des postiers et les syndicats ouvriers sauront que leur élan de solidarité n'a pas rencontré des ingrats.

Finalement on vote l'ordre du jour reproduit par la presse. Le conseil de l'A.G. est chargé de l'organisation des meetings...

Pour copie conforme :

Le directeur du personnel,  
Signé : BIZET.

Pièce N° 2. — *Le Matin* du vendredi 23 avril 1909.

Pièce N° 3. — (Sur feuille tellière à en-tête de la direction du personnel).

Procès-verbal d'enquête (manuscrit).

Renseignements fournis par M. Montbrand, Raoul, Ch. Victor, rédacteur à l'administration centrale (Direction du matériel et de la construction).

Paris, le 27 avril 1909.

Dans une réunion organisée le 22 avril 1909, par le groupe de Paris-central de l'A. G. des agents, à la salle Scherer, rue Croix-Nivert, pour l'entente en vue de la conduite à tenir le 1<sup>er</sup> mai, vous auriez pris la parole pour appuyer et faire voter un ordre du jour « invitant le Conseil de l'A. G. à aider pécuniairement les organisateurs des six grands meetings qui doivent se tenir le 1<sup>er</sup> mai et à y envoyer des orateurs pour affirmer la participation de principe du service postal à la grande manifestation ouvrière » (*Le Matin* du 23).

Ce fait est-il exact ?

Si non, en quoi votre attitude a-t-elle été différente de celle qui vous est prêtée ?

Le Directeur du Personnel,  
Signé : BIZET.

Pièce 3 bis. — Extrait du rapport de M. le directeur

du personnel à M. le sous-secrétaire d'Etat, en date du 27 avril 1909.

1° M. Montbrand. — Avant que je lui aie donné lecture de la question que j'allais lui poser, M. Montbrand m'a demandé à en prendre copie. Je lui ai déclaré que je lui posais verbalement une question, que je le priais de me répondre de même et que s'il voulait ensuite consigner sa réponse par écrit, il pourrait le faire sur le procès-verbal d'enquête que j'avais entre les mains et dont il pouvait prendre connaissance.

M. Montbrand m'a alors déclaré qu'il n'avait pas à me faire connaître si les faits signalés étaient exacts ou inexacts, qu'il avait agi en dehors du service comme membre d'une organisation et qu'il n'avait, ne croyait pas avoir, à répondre à l'administration sur ces faits.

M. Montbrand a ajouté que, si l'administration avait voulu une réponse, elle aurait dû la demander sur procès-verbal N° 532 par la voie hiérarchique.

Je lui ai alors demandé s'il était disposé à donner par écrit les motifs de son refus. Il n'y a pas consenti.

## V

**Armée** (Les officiers de Laon). — L'intervention de notre président M. Francis de Pressensé en faveur de la liberté de conscience des officiers de Laon, a déterminé les résolutions suivantes. (Voir *Bulletin officiel*, pages 46, 207, 257, 322, 462, 475, 579, 602, 619 et 650) :

**Avesnes** (Nord). — 23 mai.

La section d'Avesnes, au sujet des officiers de Laon, blâme énergiquement l'intervention de M. Francis de Pressensé qui, dans tous les cas, ne peut engager la Ligue des Droits de l'Homme qu'il préside ; approuve les mesures prises par le Gouvernement et l'en félicite.

**Bar-sur-Aube** (Aube). — 31 mai.

La section estime que la conduite des officiers de Laon a été anti-républicaine et trouve juste la sanction du Gouvernement.

**Chantilly** (Oise). — 4 avril.

La section de Chantilly approuve l'intervention du citoyen Francis de Pressensé en faveur des officiers de Laon qui, pour être officiers, n'en sont pas moins des citoyens devant jouir de la plénitude de leur liberté individuelle.

**Gex** (Ain). — 16 mai.

La section de Gex adresse ses félicitations et ses remercie-

ments au Comité Central et au président pour la dignité avec laquelle ils dirigent la Ligue des Droits de l'Homme et leur attitude toujours conforme au noble idéal de justice et de liberté.

**Graissessac** (Hérault). — 14 mai.

La section de Graissessac de la Ligue des Droits de l'Homme, émue de l'intervention de M. Francis de Pressensé dans l'affaire des officiers de Laon, approuve l'attitude du Gouvernement et passe à l'ordre du jour.

**La Souterraine** (Creuse). — 13 mai.

La section de La Souterraine désapprouve l'intervention de M. Francis de Pressensé en faveur des officiers de Laon.

**Mont-de-Marsan** (Landes). — 9 mai.

La section désapprouve l'attitude prise par M. Francis de Pressensé dans l'affaire des officiers de Laon.

**Nîmes** (Gard). — 31 mars.

La section nimoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, appelée à se prononcer sur l'incident des officiers de Laon, déclare ne pas vouloir s'occuper de la question au point de vue politique, affirme ses sentiments de haute indépendance et de haute impartialité lorsque se trouvent en jeu la liberté de conscience et les droits absolus de la personnalité humaine, et passe à l'ordre du jour.

**Saint-Maixent** (Deux-Sèvres). — 4 avril.

Considérant que si, d'après la Déclaration de 1789, nul Français ne peut être inquiété pour ses opinions politiques et religieuses, les fonctionnaires civils ou militaires, sont cependant tenus de montrer un loyalisme absolu envers la République ;

Considérant que, depuis la séparation, le clergé est en révolte ouverte et organisée contre les lois françaises et notamment contre les projets de loi visant la laïcité de l'enseignement et que toutes ses manifestations ont pour but de combattre le gouvernement républicain dans ses principes essentiels ;

La section de Saint-Maixent estime que le président de la Ligue des Droits de l'Homme est intervenu à titre personnel à la tribune du Parlement pour défendre les officiers de Laon et émet le vœu que le gouvernement persiste dans l'attitude franchement républicaine qu'il a eue en cette occasion.

**Villefranche** (Rhône). — 2 mai.

La section de Villefranche de la Ligue des Droits de l'Homme approuve l'intervention de M. Francis de Pressensé au Parlement lors de l'affaire dite des officiers de Laon.

La séance du Comité Central est levée à 11 h 3/4.

## Communications des Fédérations

---

### Gironde. — 10 mai.

La fédération a donné, au grand amphithéâtre de l'Athénée, le 10 mai, une conférence publique sur l'abolition de la réglementation de la prostitution, faite par M<sup>re</sup> Avril de Sainte-Croix, membre du Comité Central, et présidée par M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central et président de la fédération.

### — 16 mai.

Les sections de la Gironde se sont réunies en congrès, le 16 mai 1909.

Ce congrès a adopté l'ordre du jour suivant :

Le congrès départemental des sections girondines, ému des divisions qui se produisent au sein de la Ligue des Droits de l'Homme, engage le Comité Central à agir avec la plus grande prudence pour éviter tout dissentiment nouveau.

### Somme. — 25 avril.

Le premier congrès des sections de la Somme a eu lieu, le 25 avril 1909, à Amiens.

M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles y représentait le Comité Central.

Ce congrès a émis les vœux suivants :

I. — Le congrès émet le vœu que le Parlement adopte le projet Beauquier tendant au remplacement de nos départements actuels par des régions de plus vaste étendue

II. — Il émet le vœu que le Parlement vote un projet de représentation proportionnée et proportionnelle et de scrutin de liste par régions avec renouvellement partiel.

III. — Il émet le vœu que le Parlement étudie sous quelle forme le principe du referendum pourrait être inscrit dans nos lois afin que les projets intéressant directement la nation ne puissent faire force de loi qu'après ratification par le suffrage populaire.

IV. — Il émet le vœu que les partis politiques se constituent en groupes solides capables d'exercer un contrôle efficace sur leurs élus et de leur imposer la réalisation de leurs promesses électorales.

V. — Il émet le vœu que les fonctionnaires soient rendu effi-

cacement responsables en leur donnant le droit de collaborer, dans les conseils techniques, à l'élaboration des règlements et à l'organisation des services publics.

VI. — Il émet le vœu que les fonctionnaires rentrent dans le droit commun et qu'ils aient la faculté de s'associer sous le régime de la loi de 1884.

VII. — Il émet le vœu que la question de l'électorat des fonctionnaires soit l'objet d'études de la part des sections de la Ligue des Droits de l'Homme.

VIII. — Il adopte un vœu de la section de Doullens relatif à l'application de la loi sur le repos hebdomadaire.

IX. — Il adopte le vœu de la section de Doullens relatif au projet de nationalisation des assurances.

X. — Il adopte un vœu de la section de Villers-Bretonneux relatif aux décorations.

XI. — Il adopte le vœu de la section de Villers-Bretonneux tendant à ce que les Chambres discutent, dans le plus bref délai possible, les lois sur la défense de l'école laïque.

XII. — Enfin le congrès émet le vœu que l'application de la loi soit égale pour tous et que l'indulgence dont bénéficient d'ordinaire les membres des classes privilégiées soient généralisée en faveur des classes les plus déshéritées.

Un banquet, à l'issue duquel MM. Hugues, président de la section, le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, délégué du Comité Central, Leroy, président de l'Emancipation syndicale des instituteurs de la Somme, Dutilloy, conseiller général, ont successivement pris la parole, a terminé le congrès.

---

## Communications des Sections

*Article 15 des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme.* — Les sections organisent l'action locale d'après les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et des présents statuts. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre les idées démocratiques de justice et de liberté.

*Article 16.* — Les sections sont autonomes. Elles sont seules engagées par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation.

---

**Arvan.** (Haute-Loire). — 23 mai.

La section émet le vœu que les inspecteurs du travail et les ingénieurs chargés de la surveillance des mines, mi-

nières et carrières fassent respecter la loi sur l'emploi des enfants dans les usines et les ateliers.

**Aubervilliers** (Seine). — 1<sup>er</sup> mai.

La section envoie une adresse de remerciements à M. Mathias Morhardt pour la conférence qu'il a faite à Aubervilliers.

**Auray** (Morbihan). — 13 mars.

La section adopte le vœu de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin relatif au transfert gratuit des militaires décédés sous les drapeaux.

**Avron** (Seine-et-Oise). — 9 mai.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait une conférence sur : « La Ligue des Droits de l'Homme et les réformes démocratiques. »

**Barrême** (Basses-Alpes). — 23 avril.

La section adopte le vœu de la section de Montmorency demandant la création au sein du Comité Central d'une commission de vigilance qui exercerait un contrôle sur les votes des ligueurs, membres du Parlement, afin qu'ils soient tenus de présenter des projets de lois tendant à la réalisation des vœux émis par les Congrès.

**Bar-sur-Aube** (Aube). — 31 mars.

I. — La section émet le vœu que le transport des soldats décédés en France soit gratuit quand les familles réclameront les corps.

II. — Elle donne son adhésion morale au programme de la Société d'éducation pacifique.

III. — Elle demande la réforme électorale avec le scrutin de liste.

IV. — Elle émet un vœu relatif à la réforme judiciaire.

**Bedous** (Basses-Pyrénées). — 18 avril.

I. — La section adopte le vœu de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin relatif au transfert gratuit des corps des militaires décédés sous les drapeaux.

II. — Elle envoie à M. Portal, nommé gardien-chef de prison, à Aurillac, ses plus sincères félicitations pour son avancement.

**Blaye (Gironde).** — 6 avril.

I. — La section décide de confirmer et de renouveler à M. Francis de Pressensé le vote de félicitations que lui avait déjà adressé le comité de la section.

II. — Elle adopte le vœu de la section de Montmorency relatif à la création, au sein du Comité Central, d'une commission de vigilance chargée de contrôler les votes et les interpellations des ligueurs membres du Comité Central.

**Bourges (Cher).** — 2 mai.

La section émet le vœu que le Comité Central s'emploie, dans toutes les consultations électorales, à empêcher les coalitions scandaleuses.

**Brive (Corfèze).** — 10 avril.

La section adopte le vœu de la section de Montmorency relatif à la création d'une commission de vigilance au sein du Comité Central, chargée de contrôler les votes des ligueurs membres du Parlement.

**Chantilly (Oise).** — 4 avril.

I. — La section proteste contre le gaspillage des deniers publics, résultant de l'affichage absolument inutile des discours ministériels.

II. — Elle émet le vœu que les formalités relatives au transfert dans leurs foyers des corps des militaires décédés sous les drapeaux soient réduites au strict nécessaire.

III. — Elle émet le vœu que les salaires au-dessous de 2.000 francs soient déclarés insaisissables, sauf pour les dettes contractées pour les besoins impérieux de l'existence : la nourriture et le logement.

**Charenton-Saint-Maurice (Seine).** — 3 mai.

I. — La section demande que vienne, au plus tôt, en discussion, la proposition de loi de M. G. Lhopiteau, député, relative au rôle des présidents des cours d'assises.

II. — Elle invite toutes les sections à créer une vive agitation en faveur des martyrs de l'Alcala-del-Valle et émet le vœu que le Comité Central intervienne auprès du Sénat espagnol en leur faveur.

**Chartres (Eure-et-Loir).** — 29 avril.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue

des Droits de l'Homme, a fait une conférence sur : « La Ligue des Droits de l'Homme et les réformes démocratiques. »

**Clairvaux (Aube).** — 1<sup>er</sup> mai.

La section renouvelle ses vœux relatifs à l'application, dans la maison centrale de Clairvaux, de la loi sur le repos hebdomadaire.

**Dieppe (Seine-Inférieure).** — 5 mars.

La section proteste contre les actes de vandalisme commis contre les statues de Scheurer-Kestner, de Traïeux et de Zola et demande au gouvernement de prendre des mesures contre les auteurs de ces actes.

— 16 mars.

I. — Le bureau de la section espère que les municipalités, en présence des intempéries, se montreront bienveillantes en faveur des malheureux de leurs communes.

II. — Il approuve l'ordre du jour voté le 15 mars par le Comité Central au sujet des postiers.

**Dijon (Côte-d'Or).** — 27 avril.

I. — La section émet le vœu que le paragraphe C de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 soit modifié et qu'une indemnité soit accordée aux ascendants de la victime d'un accident professionnel lorsque ceux-ci tiraient du salaire de leur enfant un supplément utile de ressources.

II. — Après une conférence de M. Lucien Vincent, secrétaire de la section, sur le contrat de travail et l'arbitrage obligatoire, la section a émis le vœu qu'il soit institué un contrat collectif obligatoire de travail périodique préparé par des commissions mixtes qui joueraient un rôle arbitral pendant toute la durée du contrat et étudieraient les conflits qui leur seraient soumis.

**Fontevault (Maine-et-Loire).** — 10 avril.

La section adopte le vœu de la section de Montmorency relatif à la création, au sein du Comité Central, d'une commission de vigilance chargée de contrôler les votes et les interpellations des ligueurs, membres du Parlement.

**Fraize (Vosges).** — 4 avril.

I. — La section adopte le vœu de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement relative à la mise de l'armée à la disposition

des organisateurs de courses d'automobiles et émet le vœu que l'armée ne soit employée dans aucune sorte de course.

II. — Elle adopte le vœu de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin relatif au transfert des corps des militaires décédés sous les drapeaux.

III. — Elle adopte le vœu de la section de Montmorency relatif à la création d'une commission de vigilance chargée de faire aboutir les vœux émis.

**Fréjus (Var).** — 14 mai.

I. — La section émet le vœu que les rapports secrets soient supprimés dans toutes les administrations.

II. — Elle émet le vœu que toutes les pièces de leurs dossiers soient communiquées aux intéressés et qu'ils puissent en prendre copie.

**Haïphon (Tonkin).** — 2 avril.

La section adopte le vœu de la section d'Argentan concernant les notes secrètes des fonctionnaires et demande que cette communication ait lieu pour tous les fonctionnaires sans exception.

**Kremlin-Bicêtre (Seine).** — 16 avril.

I. — La section adopte le vœu de la section de Montmorency relatif à la création d'une commission de vigilance au sein du Comité Central, qui serait chargée de contrôler les votes et les interpellations des ligueurs, membres du Parlement.

II. — Elle émet un vœu en faveur du droit de vote des hospitalisés de Villers-Cotterets.

— 13 mai.

I. — La section adopte les conclusions du rapport de M<sup>me</sup> Maria Véroné sur les droits de la femme.

II. — Elle demande l'application intégrale de la loi de 1882 sur l'instruction obligatoire.

**Langres (Haute-Marne).** — 21 mai.

La section demande aux députés, membres du Comité Central, d'intervenir auprès du bureau de leur groupe parlementaire pour réclamer la mise à l'ordre du jour du rapport Massé relatif à l'enseignement secondaire privé.

**La Rochelle (Charente-Inférieure).** — 24 avril.

M. A.-Ferdinand Herold, membre du Comité Central, a

fait une conférence sur : « La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. »

**La Souterraine** (Creuse). — 13 mai.

I. — La section émet le vœu que le Parlement donne, sans retard, aux fonctionnaires de tous ordres, un statut qui assure leur dignité d'hommes et leurs situations morales et matérielles.

II. — Elle regrette que le Parlement apporte une lenteur désespérante dans l'élaboration et le vote des lois démocratiques.

**Le Bourget-Drancy** (Seine). — 1<sup>er</sup> mai.

Après une conférence de M Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, la section a voté une adresse de félicitations au Comité Central.

Elle a également adopté un ordre du jour réprochant l'acquittement scandaleux de Grégori par le jury de la Seine. Cet ordre du jour a été envoyé au commandant Dreyfus.

**Lélex-Mijoux** (Ain). — 18 avril.

I. — La section émet le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme intervienne énergiquement auprès du Parlement pour qu'il vote le monopole de l'alcool afin de lutter contre ce danger social.

II. — Elle émet un vœu en faveur du scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

III. — Elle émet un vœu en faveur de la suppression de la peine de mort.

IV. — Elle émet le vœu que le Parlement n'abandonne aucun de ses droits de contrôle sur les affaires étrangères.

V. — Elle émet un vœu en faveur de l'arbitrage international et du désarmement progressif.

VI. — Elle demande l'abolition des changements d'office des fonctionnaires.

**Lens** (Pas-de-Calais). — 18 avril.

La section, nouvellement formée, décide, à l'unanimité d'adresser au président de la Ligue des Droits de l'Homme l'expression de sa vive sympathie.

**Levallois Perret** (Seine). — 3 mai.

La section émet le vœu que le gouvernement n'emploie plus les troupes pour la garde des routes sur lesquelles ont lieu des courses d'automobiles, la surveillance et la

responsabilité devant en être laissées aux organisateurs de ces courses.

**Lyon (Rhône).** — 3 décembre.

La section émet le vœu que le Parlement vote une loi sur la police des mœurs donnant à l'autorité judiciaire et aux maires des pouvoirs suffisants pour assurer l'hygiène et la propreté morale de la rue.

**Mantes (Seine-et-Oise).** — 21 mars.

I. — La section émet le vœu que le *Bulletin officiel* soit distribué gratuitement à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme sans augmentation de la cotisation ; l'excédent de dépense serait couvert par la publication d'annonces.

II. — Elle émet le vœu que les courses d'automobiles aient lieu dans un terrain clos aménagé à cet effet et que l'armée ne puisse être mise au service des organisateurs de ces courses.

III. — M. Duroyaume, avocat à la cour d'appel, a fait ensuite une conférence sur : « Les conseils de guerre. »

**Marmande (Lot-et-Garonne).** — 22 mai.

I. — La section émet un vœu en faveur de la suppression de la réglementation de la prostitution.

II. — Elle adopte le principe de la représentation proportionnelle.

III. — Elle adopte le vœu de la section du Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin demandant le transfert gratuit des corps des militaires décédés sous les drapeaux.

**Monte (Corse).** — 16 mai.

La section émet le vœu que, par une modification aux statuts de la Ligue des Droits de l'Homme : 1° il soit constitué, au sein du Comité Central, une commission de vigilance ayant pour fonction de contrôler les votes et interpellations des parlementaires ligueurs ; 2° que ces parlementaires soient mis dans l'obligation de présenter tous les ans des projets de lois tendant à la réalisation des vœux émis par le Congrès.

**Montpellier (Hérault).** — 5 mai.

M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix, membre du Comité Central, a fait, sous la présidence de M. Nègre, président de la section, une conférence sur : « La réglementation de la prostitution. »

**Nancy** (Meurthe-et-Moselle). — 8 février.

I. — La section émet le vœu que les verdicts des jurys soient motivés.

II. — Elle émet le vœu que les maires observent l'esprit de l'art. 68 du code de procédure qui les oblige à faire parvenir aux intéressés les exploits d'huissiers déposés à la mairie.

**Nîmes** (Gard). — 4 mai.

M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix, membre du Comité Central, a fait une conférence sur : « La réglementation de la prostitution. »

**Olimi-Capella** (Corse). — 18 avril.

I. — La section adopte le vœu de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin relatif au transfert gratuit des corps des militaires décédés sous les drapeaux.

II. — Elle vote une adresse de confiance à la cour de cassation.

**Paris. - Quartiers de la Goutte-d'Or-Chapelle** (18<sup>e</sup> ar.). — 11 mai.

La section émet le vœu que les enquêtes administratives soient supprimées dans leur forme actuelle et remplacées par une enquête contradictoire qui ne pourrait avoir lieu que sur une plainte formelle et signée.

**Pecy** (Seine-et-Marne). — 11 avril.

La section demande une amélioration des moyens de communication de la région.

— 2 mai.

I. — La section émet un vœu en faveur de la non-publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle demande que dans l'application des peines il ne soit pas tenu compte de la situation sociale du délinquant.

**Périgueux** (Dordogne). — 17 mai.

I. — La section émet un vœu énergique en faveur de la mise en liberté immédiate de M. Marchand, instituteur, condamné sur le témoignage d'enfants convaincus de mensonge.

II. — Elle émet le vœu que l'armée ne puisse être mise au service des particuliers, sauf lors des grandes

manifestations sportives et alors que la police est insuffisante.

**Pointis-de-Rivière** (Haute-Garonne). — 25 avril.

I. — La section émet le vœu que les indemnités à allouer aux familles nécessiteuses des réservistes ou des territoriaux appelés sous les drapeaux soient obligatoires.

II. — Elle émet le vœu que les juges de paix soient nommés au concours et qu'ils ne puissent remplir leurs fonctions dans leur canton d'origine.

III. — Elle demande la suppression des sous-préfectures et des rouages administratifs inutiles.

IV. — Elle émet le vœu que les parlementaires ne soient payés que les jours de présence aux séances.

**Pont-à-Mousson** (Meurthe-et-Moselle). — 22 mai.

I. — La section adopte les conclusions du rapport de M<sup>me</sup> Maria Vérone sur les droits de la femme.

II. — Elle adopte les conclusions du rapport du D<sup>r</sup> Paul-Emile Morhardt sur l'abolition de la réglementation de la prostitution.

III. — Elle estime que la réforme électorale et la représentation proportionnelle étant une question politique ne doit pas être traitée par le prochain Congrès.

IV. — Elle adopte les conclusions du rapport de M. Chenevier sur l'assistance judiciaire et les frais de justice.

V. — Elle adopte les conclusions de M. Mathias Morhardt sur les modifications à apporter aux statuts de la Ligue des Droits de l'Homme.

VI. — Elle émet un vœu en faveur de la suppression du privilège des bouilleurs de crûs.

VII. — Elle décide d'accorder 10 francs à l'école de Belleville et 10 francs à celle de Blénod en faveur des deux élèves par école qui auront le mieux commenté la Déclaration des Droits de l'Homme.

**Pont-à-Vendin** (Pas-de-Calais). — 9 mai.

La section émet le vœu que les magistrats ne fassent aucune différence dans la répression des manifestations ou royalistes ou prolétariennes.

**Pouilly-sur-Loire** (Nièvre). — 23 mai.

La section adopte le vœu de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin relatif au transfert gratuit des corps des militaires décédés sous les drapeaux.

**Prunelli-de-Casacconi (Corse).** — 9 avril.

La section adresse à M. Francis de Pressensé, l'expression de leur attachement et des vœux qu'ils forment pour la prospérité de la Ligue des Droits de l'Homme.

**Rabat (Ariège).** — 28 février.

I. — La section émet le vœu que les fonctionnaires débutent avec un traitement minimum de 1.400 francs ; elle demande la suppression des traitements supérieurs à 13.000 francs.

II. — Elle émet un vœu en faveur du droit de grève pour les fonctionnaires, sauf pour ceux de la guerre et de la marine.

III. — Elle regrette que le socialisme s'enlize dans la réaction, prévoit sa faillite et passe à l'ordre du jour.

— 20 mars.

I. — La section adresse son salut cordial aux postiers qui luttent vaillamment contre le favoritisme et les ingérences politiques, ingérences désorganisant les services publics.

II. — Elle envoie son fraternel salut au prolétariat organisé dans ses bourses du travail et luttant pour l'émancipation matérielle et intellectuelle de la classe ouvrière.

— 16 avril.

I. — La section blâme énergiquement l'attitude antidémocratique du Sénat qui retarde les réformes sociales si impatiemment attendues par la démocratie.

II. — Elle demande le scrutin de liste et repousse la représentation proportionnelle qui ne favoriserait que des minorités turbulentes et hostiles à la République.

III. — Elle regrette que les lois sur les menées anarchistes n'aient pas encore été abrogées.

IV. — Elle émet le vœu que l'ancien bloc, tel qu'il fonctionnait sous le ministère Combes, se reconstitue sur de nouvelles bases pour le plus grand bien de la République.

V. — Elle émet le vœu que tout député qui n'assistera pas à trois séances consécutives sera déchu de son mandat.

VI. — Elle émet le vœu que tout mandataire de la nation qui ne tiendrait pas les engagements pris vis-à-vis de ses électeurs soit révoqué d'office.

VII. — Elle émet le vœu que tout député et sénateur

qui devient ministre soit obligé de donner sa démission.

VIII. — Elle demande la révision de la constitution : nomination des ministres par le congrès et le scrutin public pour tous les votes.

**Rieux-en-Cambrésis (Nord).** — 25 avril.

I. — A la suite d'une conférence de M. Albert Chenevier, conseil juridique de la Ligue des Droits de l'Homme, délégué du Comité Central, la section a voté une adresse de remerciements au conférencier et au Comité Central.

II. — La section prend en considération le vœu de la section de Valenciennes sur la laïcisation des fonctionnaires.

III. — Elle adopte également le vœu de la section de Montmorency relatif au contrôle des votes et des interpellations des ligueurs, membres du Parlement.

**Rochefort (Charente-Inférieure).** — 19 mars.

I. — La section renouvelle ses vœux relatifs à l'abolition de la réglementation et à la suppression de la peine de mort.

II. — Elle émet un vœu en faveur du scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

III. — Elle demande une modification de l'art. 88 de la loi municipale qui donnerait plus de garanties aux fonctionnaires des communes.

IV. — Elle adopte le vœu de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin en faveur du transfert gratuit des corps des militaires décédés sous les drapeaux.

**Roanne (Loire).** — 18 avril.

I. — La section émet le vœu que les enquêtes administratives soient entourées de toutes les garanties d'impartialité possible et qu'elles soient toujours contradictoires.

II. — Elle demande l'application de la circulaire ministérielle invitant les municipalités, par mesure d'hygiène, à faire exécuter le nettoyage des classes par des gens de service.

**Royan (Charente-Inférieure).** — 2 mai.

M. Lucien Victor-Meurier, membre du Comité Central, a fait une conférence sur : « La lutte pour la République. »

**Saint-André (Eure).** — 23 mai.

M. Goudchaux Brunschvicg, avocat à la cour d'appel

de Paris, délégué du Comité Central, a fait une conférence sur : « La Ligue des Droits de l'Homme. »

**Saint-Cloud** (Seine-et-Oise). — 1<sup>er</sup> mai.

La section émet le vœu que le droit syndical, sans restriction, soit accordé aux fonctionnaires.

**Saint-Dié** (Vosges). — 23 mai.

M. Poitevin, secrétaire de la section, a fait, à Gérardmer, une conférence sur : « Les principes de 1789 et leurs conséquences modernes. »

**Salignac** (Gironde). — 9 mai.

M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central et président de la fédération de la Gironde, a fait une conférence publique sur : « Le but, le passé et l'avenir de la Ligue des Droits de l'Homme. »

**Troyes** (Aube). — 7 avril.

La section émet un vœu en faveur des droits civils et politiques de la femme.

— 24 avril.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme a fait, sous la présidence de M. Paul-Meunier, député, président d'honneur de la section, une conférence sur : « La Ligue des Droits de l'Homme et les réformes démocratiques. »

— 5 mai.

I. — La section émet un vœu en faveur d'une campagne contre l'alcoolisme, campagne qui prêcherait non pas l'abstinence absolue, mais la modération et la retenue.

II. — Elle adopte les modifications aux statuts demandées par le Comité Central.

III. — Elle adopte le vœu de la section de Montmorency relatif au contrôle des votes et des interpellations des ligueurs, membres du Parlement.

**Ustou** (Ariège). — 9 mai.

I. — Elle émet le vœu que soient activés les travaux de la ligne de chemin de fer de Saint-Girons à Oust-Seix.

II. — Elle décide d'envoyer une délégation aux obsèques des membres de la section.

Viedessos (Ariège). — 9 mai.

I. — La section émet le vœu que les magistrats assis soient déplacés tous les deux ans, qu'ils soient relevés de leur inamovibilité et qu'ils ne puissent exercer leurs fonctions dans un ressort où ils ont des intérêts fonciers.

II. — Elle émet le vœu que l'assistance judiciaire soit accordé de plein droit à toute personne justifiant de son indigence.

III. — Elle émet le vœu que la retraite soit acquise de droit après 25 ans de service aux agents inférieurs des douanes, cantonniers et gardes-forestiers sans conditions d'âge et que cette retraite ne soit pas inférieure au deux tiers de leurs appointements.

IV. — Elle émet le vœu qu'après 30 ans de service les ouvriers mineurs touchent une retraite uniforme.

V. — Elle émet le vœu que le repos hebdomadaire soit accordé à tous les fonctionnaires qui n'en jouissent pas.

VI. — Elle émet le vœu que les sénateurs soient élus par le suffrage universel.

VII. — Elle émet le vœu que les bureaux de tabac ne puissent être accordés aux personnes jouissant déjà d'une retraite supérieure à 1.200 francs et qu'ils soient gérés par les titulaires.

VIII. — Elle émet le vœu que les militaires soient jugés par les tribunaux civils pour les délits de droit commun.

— 16 mai.

La section, réprouvant le vote par procuration, émet le vœu que l'indemnité parlementaire ne soit allouée aux sénateurs et aux députés que lorsqu'ils assisteront effectivement aux séances.

---

## ERRATUM

---

Dans le *Bulletin officiel* n° 3, ajouter à la fin de la page 333 le passage suivant :

« L'article 3 de ce dernier décret porte bien que le gouverneur général exerce à l'égard des indigènes musulmans les pouvoirs de haute police prévus par la législation spéciale de l'Algérie. Il faut donc toujours se référer à la législation spéciale de l'Algérie : or celle-ci, nous l'avons vu, ne contient rien à ce sujet.

## La Propagande Républicaine

### QUATRIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION POUR L'ANNÉE 1909

Gauchie, à Evreux.....	2 »	Demestre, à Niort.....	2 »
Santarelli, à Alger.....	0 50	Section de Gex.....	15 »
Section de Saint-Gilles-		Marie P., à Honfleur...	1 »
sur-Vie.....	0 25	Section de Lens.....	1 35
Jahen, à Abudjun.....	3 »	Besson, à Modane.....	1 »
Dubois, à Paris.....	1 50	Seet. de Lezay.....	16 »
Guicheteau, à Paris....	0 50	»  Beaurevoir.....	2 30
Section de Villefranche-		Tachet, à Nantes.....	0 50
sur-Rhône.....	1 »	Nechachby Aïssa à La-	
Bellanger, à Leforest...	1 »	fayette.....	1 »
Chevalier, à Paris.....	3 »	Section de Pouilly-sur-	
E. Vindi, à Mascara....	5 »	Loire.....	0 25
Virion, à La Fère.....	0 50	Parlier, à Servian.....	0 30
Section de Nogent-sur-		Mongin, à Afortville....	0 30
Vermisson.....	3 75	Section de Talmontier..	1 30
Haima Tonati, à Inker-		Guibert, à Poulains....	0 30
mann.....	1 »	Chantesais, à Cormery..	8 »
Julliot, à Tenès.....	4 »	Lecoq, à Thun.....	0 50
		Total de la 4 <sup>e</sup> liste.....	79 30
		Total des listes précédentes.....	612 60
		Total général.....	691 90

## BIBLIOGRAPHIE

De la prostitution des enfants, par EUGÈNE PRÉVOST, avocat à la cour d'appel. Etude juridique et sociale (Loi du 11 avril 1908). Préface de Henri Barboux. (Paris, Librairie Plon et Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1909).

La commission extraparlamentaire du régime des mœurs, créée en 1904 par M. E. Combes, alors président du conseil des ministres, réussit, après de longs mois de travail, à mettre sur pied un projet de loi instituant un système de répression de la prostitution. Assez libéral, ce projet de loi était divisé en deux parties, l'une concernant la prostitution des majeures et l'autre celle des mineures. Cette seconde partie seule a été déposée, par le gouvernement actuel, sur le bureau du Sénat, comme un

projet spécial destiné à constituer une sorte d'amendement à une proposition analogue, mais beaucoup moins libérale, de M. Bérenger et dont le Sénat s'occupait déjà depuis de longues années. C'est d'un compromis entre le texte de la commission extraparlamentaire et celui de M. Bérenger qu'est sortie la loi du 11 avril 1908 à laquelle M. Eugène Prévost vient de consacrer une étude remarquable à bien des égards.

Cette loi du 11 avril 1908 est libérale relativement à ce qu'auraient voulu M. Bérenger et M. Eugène Prévost lui-même (Cf. § IV, p. 108 et suiv. et notamment p. 116). Il n'est pas contestable cependant qu'elle consacre d'une manière définitive le délit de prostitution : toute mineure qui se livre au racolage est, de ce fait seul, dorénavant susceptible de pénalités si graves qu'elles peuvent atteindre plusieurs années d'internement.

A vrai dire, on peut discuter sur la signification de cet internement et prétendre qu'il n'a pas la valeur d'une punition. Mais, de telles distinctions, si elles intéressent les juristes, laissent apparemment les prostituées mineures indifférentes, du moment qu'il s'agit de les priver de leur liberté. Et cela suffit pour qu'on soit en droit de considérer que le principe qui a présidé à l'élaboration de cette loi est en opposition évidente avec la doctrine des abolitionnistes.

Néanmoins cette loi part d'un sentiment humanitaire qui, pour être un peu naïf, n'en est pas moins fort honorable. Elle veut, en effet, s'efforcer de relever les filles une fois qu'elles sont tombées. Grâce à elle, assurément, quelques prostituées mineures — *rari nantes*... — seront réellement relevées ; d'autres, en bien plus grand nombre, seront solidement ancrées dans leurs habitudes par un mécanisme juridique qui en fera la chose de la police des mœurs, par un processus analogue à celui qui fait que la réglementation favorise nécessairement les formes de racolage les plus avilies et les plus odieuses comme les maisons closes.

M. Eugène Prévost ne s'est d'ailleurs pas dissimulé les difficultés d'application de cette loi. Il en fait même la critique avec trop d'énergie. C'est ainsi que, par exemple, il s'étonne avec M. Bérenger de ce qu'on exige des agents des mœurs chargés de constater les faits de racolages, plusieurs procès-verbaux avant de leur permettre de procéder à l'arrestation. C'est pourtant le procédé qui

## La P

## QUATRIÈME

Gauchie, à Ev  
Santarelli, à A  
Section de Sa  
sur-Vic. . . .  
Jahen, à Abu  
Dubois, à Par  
Guicheteau, à  
Section de Vil  
sur-Rhône.  
Bellanger, à I  
Chevalier, à P  
E. Vindi, à M  
Virion, à La I  
Section de N  
Verriesson.  
Haima Tonati  
mann. . . . .  
Julliot, à Ten

De la pros  
avocat à la  
du 11 av  
Librairie l  
prudence.

La commi  
mœurs, créé  
du conseil de  
travail, à me  
système de r  
ce projet de  
nant la pro  
mineures. Co  
gouverneme

est employé par la police des mœurs pour toutes les catégories de prostituées. Il eut été vraiment excessif que la loi ne sanctionnât pas une précaution aussi élémentaire contre l'erreur.

Ailleurs, M. Eugène Prévost montre avec toute la compétence qu'on lui connaît pour les questions d'assistance publique et privées, à quelles difficultés budgétaires se heurter l'application de la loi du 11 avril 1908.

Au total, M. Eugène Prévost a fourni, dans son récent ouvrage, un commentaire juridique extrêmement riche d'idées et de renseignements sur cette importante question sociale et il a su ainsi rendre intéressant un travail qui aurait pu être singulièrement aride. Sans doute, ses idées ne sont pas celles qui sont défendues par la grande majorité des ligueurs, mais ce ne saurait être là une raison pour ne pas rendre hommage aux nombreux qualités de son livre et surtout pour ne pas considérer que, conçu dans un but pratiquement utilitaire, ce travail a pleinement réalisé son objet.

D<sup>r</sup> P.-E. M.

## Avis aux Abonnés

Les abonnés au « BULLETIN OFFICIEL » dont l'abonnement expire à la date du 30 juin 1909, sont instamment priés de nous en adresser le renouvellement, avant le 28 juin, afin d'éviter toute irrégularité dans le service.

Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter, dans les premiers jours de juillet, un reçu du montant de leur abonnement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imprimerie R. LAROCHE,  
14, rue Vivienne. Paris. — Téléphone 261-09.